



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

L'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne

Bilan 2017 & actions 2018

Mai 2018

travaux



Synthèse

Actions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2017 :

- **Publication, le 19 avril 2017, de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes ;**
- **Organisation de deux cycles d'auditions au cours des mois de juin et juillet 2017** réunissant les chaînes de télévision et les associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

Principaux constats dressés en 2017 :

- **Baisse des volumes annuels de programmes sous-titrés pour huit des onze chaînes ayant l'obligation de sous-titrer l'ensemble de leurs programmes** : cette baisse est due à l'augmentation des volumes de publicité, téléachat et bande annonce diffusés ;
- **Présence insuffisante de programmes interprétés en Langue des Signes Française (LSF) ;**
- **Absence de reprise des flux d'accessibilité par certains fournisseurs d'accès à internet (FAI)** alors que ces flux sont proposés par les chaînes de télévision et accessibles sur la TNT ;
- **Accessibilité insuffisante des Services de Médias Audiovisuels à la Demande (SMAD)** : sur neuf groupes interrogés seulement trois proposent des contenus accessibles sur leurs SMAD (France Télévisions, M6 et Lagardère).

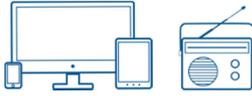
Principales actions à mener en 2018 :

- **Engager des actions communes avec la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Madame Sophie Cluzel** : rédiger une charte sur la représentation du handicap dans les médias audiovisuels pour parvenir à ce qu'elle soit améliorée, tant quantitativement que qualitativement, soutenir et participer à l'opération « Duo Day » ;
- **Renouveler l'expérience d'audiodescription menée en 2016, lors de l'Euro de football, à l'occasion de la Coupe du Monde de football féminin des moins de 20 ans** (en France, du 5 août au 24 août 2018) et **de la Coupe du Monde de football féminin** (en France, du 7 juin au 7 juillet 2019). Un dispositif d'audiodescription pour les spectateurs souffrant de déficience visuelle et présents dans les stades avait été mis en place à cette occasion et sera reconduit pour les deux prochains événements sportifs ;
- **Associer le ministère de l'Éducation Nationale à la charte « handicap »**. Dans un objectif d'amplification de la dynamique de mise en accessibilité des locaux et des formations des écoles conduisant aux métiers de l'audiovisuel, il lui sera proposé d'en devenir signataire.



Sommaire

Introduction.....	5
I. L'accessibilité des programmes audiovisuels.....	7
1. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes : le sous-titrage et la Langue des Signes Française (LSF)	7
2. L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : l'audiodescription	13
3. Le coût des programmes rendus accessibles	14
4. L'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)	15
II. La représentation du handicap à l'antenne et dans les équipes des entreprises de l'audiovisuel	19
1. Les compétences du Conseil relatives à la représentation du handicap à l'antenne	19
2. Le travail d'incitation du Conseil pour que le handicap trouve aussi sa place au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel	20
III. Les travaux du Conseil en 2017.....	23
1. Publication d'une étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes, le 19 avril 2017	23
2. Organisation de deux cycles de réunions consacrés à l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif, juin et juillet 2017	24
3. Participation du Conseil à des réunions du Forum des Médias Mobiles	25
IV. Préconisations et actions pour l'avenir	26



Introduction

Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de handicap : l'accessibilité des programmes télévisés et la représentation du handicap à l'antenne

En matière de handicap, la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel découle de **la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a inséré plusieurs alinéas à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (cf. annexe 1). **Cette dernière confie au Conseil la mission de veiller non seulement à l'accessibilité des programmes télévisés mais également à la représentation du handicap à l'antenne.**

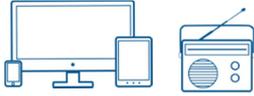
L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit également que : « [...] le Conseil contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille notamment auprès des services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française [...]. ». **Les conditions d'application de la loi ont été précisées dans la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 (cf. annexe 2).**

Les actions du Conseil, au-delà des exigences légales : les chartes de qualité et son travail d'incitation pour que la représentation du handicap soit répercutée au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel

Au-delà des exigences légales, le Conseil s'attache à une prise en compte toujours meilleure des besoins du public en matière d'accès aux programmes. C'est pourquoi il a conclu en 2008, 2011 et 2015 trois chartes relatives à la qualité, respectivement, de l'audiodescription, du sous-titrage et de la Langue des Signes Française (LSF) (cf. annexe 3).

Par ailleurs, si l'article 3-1 précité ne confie pas au Conseil la mission d'inciter les entreprises de l'audiovisuel à mettre en place, dans la gestion de leurs ressources humaines, des politiques en faveur du handicap, **il lui est apparu toutefois que les initiatives prises par les chaînes pour représenter la diversité de la société française dans leurs programmes pouvaient être encore plus importantes si la diversité était également prise en compte au sein même de leurs équipes.**

Enfin, en 2014, une charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle a été signée au Conseil. Cette dernière, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, **permet également au Conseil de mener concrètement ce travail de sensibilisation au cœur des entreprises de l'audiovisuel (cf. annexe 4).**



Un suivi annuel du respect des obligations des chaînes en la matière

Ainsi, comme chaque année et conformément à ses missions, le Conseil a assuré, en 2017, un suivi du respect des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes télévisés aux personnes souffrant de déficience auditive ou visuelle. Il a également poursuivi son action pour améliorer la représentation du handicap à l'antenne.

Le présent rapport rend compte du respect des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes (I.), de l'état de la représentation du handicap à l'antenne (II.) ainsi que des actions menées par le Conseil en 2017 en matière d'accessibilité (III.) et celles qu'il entend mener en 2018 (IV.)

* *
*

Le Conseil entend dans le prolongement de ce rapport, conjointement avec le Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, donner une impulsion nouvelle en 2018 en rédigeant une charte relative à la représentation du handicap. Il s'agit d'appréhender le handicap sur les antennes à la mesure de ce qu'il est pour des millions de concitoyens, toute leur vie durant ou lors d'une période de celle-ci, dans le respect et la diversité des situations individuelles.

Le Conseil veut également avec les ministères concernés (notamment le ministère de l'éducation nationale) et tous les acteurs de la filière audiovisuelle (des centres et écoles de formations aux entreprises de production et de diffusion), franchir une nouvelle étape dans l'engagement volontaire de mieux former et insérer dans la vie professionnelle les personnes handicapées dans ce secteur.

L'actualité récente montre qu'en premier lieu, l'accessibilité des locaux et des formations est un impératif et qu'il appartient aux écoles et centres de formation de trouver des solutions pour accueillir tous les élèves en situation de handicap. Le travail en réseau entre ces établissements est notamment à conforter afin d'offrir à tous des formations auxquelles ils peuvent légitimement prétendre qu'ils soient ou non en situation de handicap.



I. L'accessibilité des programmes audiovisuels

L'accessibilité des programmes audiovisuels est, pour le Conseil, une condition essentielle de la participation de tous à la vie de la communauté nationale, qu'il s'agisse de s'informer, notamment en période d'élections, de se cultiver ou de se divertir.

Le Conseil s'est assuré que les chaînes avaient rempli leurs obligations en matière d'accessibilité pour l'exercice 2017.

Ce contrôle est effectué sur la base des déclarations communiquées par les chaînes au Conseil, début 2018.

1. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes : le sous-titrage et la Langue des Signes Française (LSF)

❖ *Le sous-titrage*

S'agissant du sous-titrage, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions**, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires¹.

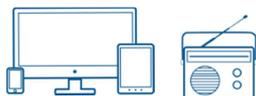
Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.

Les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision

Conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô², du groupe France Télévisions³, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC avaient l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations, en 2017.

¹ **Dérogations prévues par la loi** : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. **Dérogations prévues par le Conseil** : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes-annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « *l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité* ».

² Il convient de préciser que, bien que les cinq chaînes du groupe France Télévisions mentionnées ne dépassent pas toutes les 2,5% de l'audience totale des services de télévision - 1,8% pour France 4 et 0,6% pour France Ô en 2017 (cf. sources Médiamétrie) - elles sont soumises à cette obligation au regard du devoir d'exemplarité du service public en matière d'accessibilité des programmes.



D'après leurs déclarations, l'ensemble de ces chaînes ont respecté leurs obligations. Cela représente, pour chaque chaîne, un volume de programmes sous-titrés compris entre 5407 et 8132 heures (cf. tableau ci-dessous).

Toutefois, le Conseil constate que le volume annuel de programmes sous-titrés par ces chaînes a considérablement baissé pour huit chaînes sur onze ; cette baisse est comprise entre 61 et 398 heures. Les chaînes interrogées sur ces baisses ont précisé au Conseil que ces dernières étaient principalement dues à l'augmentation des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés. À noter que ces baisses peuvent également être causées par la hausse des programmes d'information régionaux relevant des programmes dérogatoires (cf. dérogations prévues par la loi en page 7).

Seules M6 et W9 ont augmenté leurs volumes annuels, respectivement +380 et +4 heures.

*Programmes accessibles en 2017 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision
(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)*

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures)	Réalisé en % du volume total
France 2	7786	100 %
France 3 national	6598	100 %
France 4	8100	100 %
France 5	8132	100 %
France Ô	6720	100 %
TF1	6881	100 %
Canal+	8000	100 %
M6	7463	100 %
C8	5407	100 %
W9	7511	100 %
TMC	6677	100 %

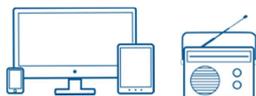
Source : Estimations fournies par les chaînes début 2018.

Les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Au regard des éléments transmis au Conseil, toutes les chaînes ont respecté les obligations qui leur étaient fixées.

Le Conseil relève même que certaines chaînes ont diffusé un volume de programmes sous-titrés très supérieur à leurs obligations initiales et considérablement en hausse par rapport à

³ Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, franceinfo, seront évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.



l'exercice précédent : Gulli, HD1 et Numéro 23 avec respectivement + 1 715 heures (50,88 % pour une obligation de 20 %), +1376 heures (88 % pour une obligation de 40 %) et +1 198 heures (56,8 % pour une obligation de 40 %).

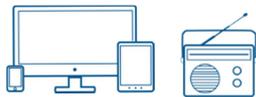
Toutefois, la part des programmes sous-titrés a baissé pour cinq chaînes sur quatorze par rapport à l'exercice précédent : NT1, Canal+ sport, Cstar, 6ter et Canal+ Cinéma. Ces baisses sont comprises entre 705 et 100 heures.

Il convient de préciser que s'agissant de NT1 qui présente la baisse la plus importante (-705 heures) le groupe TF1 a indiqué au Conseil que cette dernière était due à l'arrêt d'une série sous-titrée qui a été remplacée par la diffusion d'une série livrée sans sous-titrage.

*Programmes accessibles en 2017 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision
(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)*

Chaîne	Obligation de sous-titrage en 2017	Volume annuel accessible (en heures)	Réalisé en % du volume total
Chaînes de la TNT gratuite			
NT1	60%	5421	79 %
NRJ 12	40%	2909	46,22 %
Cstar	30%	2222	30,55 %
Gulli	20%	3968	50,88 %
HD1	40%	6512	88 %
L'Équipe	40%	3220	41 %
6ter	60%	4455	60 %
Numéro 23	40%	4276	56,8 %
RMC Découverte	40%	3634	52 %
Chérie 25	50%	3583	54,3 %
Chaînes de la TNT payante			
Canal+ Cinéma	40%	6000	80 %
Canal+ Sport	40%	2600	41 %
Paris Première	40%	4118	60 %
Planète+	40%	3333	41,43 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2018.



Les chaînes d'information en continu

Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de dispositions conventionnelles spécifiques.

Ainsi, BFMTV, Cnews et LCI se partagent l'obligation de sous-titrage. En effet, doivent être sous-titrés, **trois journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés, aux heures suivantes :**

- ❖ **Pour BFMTV : entre 8 heures et 13 heures ;**
- ❖ **Pour LCI : entre 14 heures et 20 heures ;**
- ❖ **Pour Cnews : entre 21 heures et minuit.**

La chaîne publique d'information en continu, franceinfo, s'est engagée à sous-titrer six journaux télévisés chaque jour à 6 h 30, 7 heures, 8 heures, 16 heures, 20 heures et 21 h 30⁴.

En 2017, BFMTV, Cnews et franceinfo: ont respecté leurs obligations de sous-titrage.

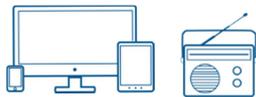
BFMTV a diffusé 308 heures de programmes sous-titrés, soit douze heures de plus qu'en 2016. À noter que la chaîne a informé le Conseil qu'elle avait sous-titré, en plus de ses obligations, le débat de l'élection présidentielle du 4 avril 2017 ainsi que le défilé du 14 juillet.

Par ailleurs, Cnews a diffusé 253 heures de programmes sous-titrés entre 21 heures et minuit, ce qui équivaut à 1 209 journaux télévisés ; un volume horaire légèrement inférieur à celui relevé en 2016 (-2 heures) et franceinfo: en a diffusé 397 heures, entre 6 h 30 et 21 h 30 (vs. 122 heures en 2016)⁵.

LCI a, quant à elle, diffusé 156 heures de programmes sous-titrés ce qui correspond à 840 journaux télévisés (vs. 1127 en 2016, soit -287 journaux télévisés). La chaîne a précisé au Conseil qu'en 2017, en raison d'une actualité moins dense ou durant la période estivale, certains journaux télévisés avaient été remplacés par des magazines, or leur prestataire n'a pas, sur ces journées, sous-titré trois journaux par jour. Aussi, la chaîne a assuré le Conseil que dès 2018, et dans le cadre d'un changement de prestataire, elle veillera à sous-titrer trois journaux par jour entre 14 heures et 20 heures, y compris en cas de suppression de ces journaux télévisés sur ce créneau horaire.

⁴ Depuis le 28 août 2017, les éditions d'information sous-titrées sur Franceinfo: se répartissent de la manière suivante : du lundi au vendredi - quatre éditions de 13 minutes en journée (à 6h30, 7h, 8h, 16h), puis deux éditions de 4 minutes en soirée (de 19h59 à 20h03 et de 21h29 à 21h33) et le weekend - quatre éditions de 13 minutes en journée (à 6h30, 7h, 8h, 16h), puis une édition à 20h (13 minutes le samedi, 4 minutes le dimanche) et à 21h30 (13 minutes).

⁵ La chaîne franceinfo: ayant été lancée en septembre 2016, les déclarations transmises par la chaîne au Conseil pour l'exercice 2016 ne portaient pas sur une année complète de diffusion contrairement aux données transmises cette année.



❖ *La Langue des Signes Française (LSF)*

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en Langue des Signes Française (LSF) hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu.

Aussi, s'agissant des chaînes d'information en continu, **leurs conventions prévoient qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des trois journaux télévisés sous-titrés, un journal télévisé traduit en LSF du lundi au vendredi.**

À noter que franceinfo: s'est engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour.

Le Conseil relève avec satisfaction que BFMTV et franceinfo: ont diffusé un volume de programmes interprétés en LSF supérieur ou égal à celui de l'exercice précédent. En effet, franceinfo en a diffusé 158 heures (vs. 40 heures en 2016)⁶ et BFMTV a diffusé le même volume de programmes qu'en 2016, soit 63 heures, ce qui équivaut à 250 journaux télévisés.

Toutefois le Conseil relève une baisse concernant Cnews et LCI ; Cnews a diffusé 50 h 26 de programmes interprétés en LSF (-4h26 par rapport à l'exercice précédent) ce qui équivaut à 242 journaux télévisés ainsi que deux éditions spéciales de 45 minutes⁷. Tandis que LCI a diffusé 350 JT à 20 heures ce qui équivaut à un volume horaire de 48h23, **soit huit heures de moins que l'année dernière.**

France Télévisions, conformément aux engagements pris dans son Contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020, a traduit en LSF les grands moments de la vie démocratique de 2017 : les élections présidentielle et législative, les vœux du Président. Aussi, ont été traduits en LSF les programmes suivants :

- ❖ le programme avec les candidats à la présidentielle - 15 minutes pour convaincre⁸ ;
- ❖ *l'Instant Politique* pendant toute la période électorale ;
- ❖ le grand débat d'entre-deux tours ainsi que le *Débrief* proposé par franceinfo:, en plateau ;
- ❖ les soirées des premiers et seconds tours de la présidentielle et des législatives ;
- ❖ la prise de fonction du Président de la République ;
- ❖ l'allocution du Président de la République lors de ses vœux annuels⁹.

À noter que la traduction LSF de ces événements était également accessible sur le site et l'application franceinfo.

Ainsi, environ 104 heures de programmes en LSF ont été diffusées (-56 heures par rapport à 2016)¹⁰.

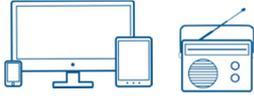
⁶ Cf. supra.

⁷ Le groupe a précisé au Conseil que cette baisse était due au fait que son prestataire, l'association Serac, avait déposé le bilan, fin 2017.

⁸ La traduction en LSF du programme a été interrompue suite à l'annonce de l'attentat sur les champs Elysées.

⁹ Cette retransmission qui a duré une dizaine de minutes a été prise en charge par les services audiovisuels de l'Elysée.

¹⁰ Il convient de préciser que la baisse de ce volume par rapport à l'exercice précédent est due au transfert, à partir d'octobre 2017, sur La Chaîne Parlementaire du programme *Questions d'actualité au gouvernement* (21 diffusions en 2017 contre 69 en 2016).



Par ailleurs, le groupe France Télévisions a reconduit volontairement, pour l'exercice 2017, l'offre de programmes qu'il avait proposée en 2016. France 2 a proposé deux bulletins d'information à 6 h 30 et 9 heures, du lundi au vendredi, et le samedi à 7 heures et 8 h 35, dans le cadre de l'émission *Télématin*. France 3 a programmé les *Questions d'actualité au Gouvernement*, incluant les plateaux avant et après les débats, et enfin, France 5 a diffusé l'émission *L'œil et la Main*¹¹. **À noter que, à l'occasion de la Journée Mondiale des sourds le samedi 23 septembre, France 3 Pays-de-la-Loire a inauguré, sur son site Internet, un nouveau module d'information régionale traduit en LSF.**

Enfin, comme les exercices précédents, France Télévisions a proposé sur ses plateformes francetv.éducation et Ludo, le jeu dérivé du programme ludo-éducatif jeunesse *Clé à molette et Jo*, diffusé sur France 3 et France 4 en 2015, permettant de découvrir la LSF. De nombreux programmes courts abordant la question de la représentation du handicap sont également disponibles sur la plateforme (ex : *Will – comme sur des roulettes*).

Il existe également, à l'intention des enfants, plusieurs émissions d'apprentissage de la LSF. Gulli a diffusé deux programmes (vs. quatre en 2016) *Mes tubes en signe* et *C'est bon signe*, pour un volume horaire annuel de 7 heures de programmes, soit près de trois heures de moins qu'en 2016.

En 2017, M6 a diffusé, comme l'exercice précédent, 45 émissions de *Kid & Toi*, un programme destiné au jeune public ce qui équivaut à un volume annuel d'environ trois heures. Il convient de préciser que 6ter, pour la première fois, a diffusé une émission de *Kid & Toi* avec une traduction en LSF, pour un volume total de quatre minutes. Le Conseil félicite le groupe et l'encourage à développer davantage ce genre d'initiative.

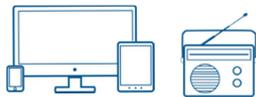
Focus sur l'action du Conseil concernant l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes pendant la campagne électorale

Plusieurs associations et mouvements représentant les personnes sourdes ou malentendantes sont venus manifester, jeudi 20 avril 2017, devant le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin d'exprimer leur mécontentement s'agissant du manque d'accessibilité en LSF de la campagne électorale mais également de l'ensemble des programmes audiovisuels diffusés tout au long de l'année.

Le directeur général du CSA a dès lors reçu au Conseil, quatre représentants des associations mobilisées afin d'évoquer ces sujets ; il les a notamment informés que le Conseil était intervenu auprès de France Télévisions, le mercredi 19 avril 2017, afin que le groupe mette en ligne sur les sites de ses chaînes, conformément à l'article 32 de la décision n° 2017-183 du 22 mars 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne en vue de l'élection du Président de la République pour le premier et le second tours du scrutin, les clips de la campagne officielle sous-titrés, traduits en LSF et audiodécrits.

Dans le prolongement de cette réunion, les services du Conseil se sont rapprochés des diffuseurs afin de les sensibiliser, à nouveau, aux revendications des associations et de les inciter à améliorer leur offre de programmes accessibles.

¹¹ D'une durée de 30 minutes environ, ce programme a été diffusé trois lundis par mois à 8h30 de janvier à juin et à 10h15 depuis septembre, et rediffusé le samedi soir.



2. L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : l'audiodescription

S'agissant de l'audiodescription, la loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.

Au regard des éléments transmis au Conseil, toutes les chaînes ont respecté les obligations qui leur étaient fixées.

Le Conseil relève que certaines chaînes ont diffusé un nombre de programmes audiodécrits très supérieur à leurs obligations initiales et considérablement en hausse par rapport à l'exercice précédent. À titre d'exemples, M6 a diffusé 790 programmes audiodécrits (+422) dont 147 inédits (+63), Canal+ a diffusé 270 programmes dont 176 inédits (+38), Numéro 23 a diffusé 77 programmes audiodécrits (+41) dont 43 inédits (+20), TF1 en a diffusé 203 (+44) dont 69 inédits (+12) et France Télévisions 1708 (+342).

En revanche, le Conseil constate que le nombre de programmes inédits diffusés a baissé pour trois chaînes par rapport à l'exercice précédent : 6ter (-7), Chérie 25(-1) et RMC Découverte (-1).

Enfin deux chaînes présentent une baisse du nombre de programmes audiodécrits diffusés ainsi que du nombre de programmes inédits : 6ter et Chérie 25 avec respectivement 173 programmes audiodécrits (-35) dont 22 inédits (-7) et 21 programmes audiodécrits (-17) dont 14 inédits (-1).

Par ailleurs, bien que n'étant soumis à aucune obligation en la matière, Gulli a indiqué au Conseil avoir rediffusé deux films d'animation en audiodescription - *Kirikou et la sorcière* et *Kirikou et les bêtes sauvages* – ainsi que le documentaire, *Les Robinsonnades : Au pays des enfants Saa*, et proposé deux programmes inédits : le film d'animation *Gris, le (pas si) grand méchant loup* ainsi que deux épisodes du divertissement *Comme un animal*.

Le tableau ci-après rend compte de l'ensemble des obligations des chaînes de la TNT et indique le nombre de programmes audiodécrits diffusés en 2017¹².

¹² Il convient de préciser que certaines chaînes ne déclarent que leurs proportions de programmes audiodécrits inédits.



Programmes audiodécrits diffusés en 2017

Chaîne	Obligation minimale en 2016	Programme diffusé (en nombre)
France Télévisions	1000 programmes par an	1708 programmes dont 725 inédits ¹³
TF1	100 programmes dont 55 inédits	203 programmes dont 69 inédits
Canal+	100 programmes inédits	270 programmes dont 176 inédits
M6	100 programmes dont 55 inédits	790 programmes dont 147 inédits
C8	22 programmes inédits	23 programmes inédits
W9	22 programmes inédits	91 programmes dont 25 inédits
TMC	22 programmes inédits	29 programmes inédits
HD1	12 programmes inédits	30 programmes inédits
L'Équipe	12 programmes inédits	13 programmes inédits
6ter	12 programmes inédits	173 programmes dont 22 inédits
Numéro 23	12 programmes inédits	77 programmes dont 43 inédits
RMC Découverte	12 programmes inédits	37 programmes dont 17 inédits
Chérie 25	12 programmes inédits	21 programmes dont 13 inédits
LCI	1 programme par semaine	220 programmes inédits

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2018.

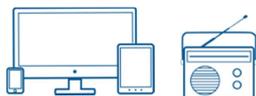
3. Le coût des programmes rendus accessibles

L'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 impose au Conseil de faire état, dans son rapport d'activité, des informations permettant « de mieux apprécier le coût [du] sous-titrage et de la traduction en Langue des Signes Française pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ».

Aussi, selon les éléments transmis par les éditeurs au Conseil, il est apparu que le coût horaire moyen du sous-titrage, était compris entre 258 € et 960 € HT selon le type de programmes (vs. 300 € et 960 € en 2016).

S'agissant du coût horaire moyen de l'interprétation en LSF, il serait compris entre 1 330 € et 7 884 € (vs. 1 045 € et 7 500 € en 2016).

¹³ Il convient de préciser que parmi les programmes rediffusés par France Télévisions (983), 707 ont été rediffusés une fois et 276 plusieurs fois.



Enfin, s'agissant du coût de l'audiodescription, le Conseil a relevé un coût horaire moyen compris entre 1 698 € et 3 600 € par programme, au titre de l'exercice 2017¹⁴ (vs. 1 674 € et 3 600 € en 2016).

Si l'on compare ces coûts à ceux déclarés en 2016, on relève que pour la LSF et l'audiodescription ils sont en légère hausse, tandis que pour le sous-titrage, une légère baisse est constatée.

4. L'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Au regard de la mission qui lui a été confiée par le comité interministériel du handicap (CIH), le 21 mars 2013, de piloter le groupe de travail « Accessibilité en matière de télévision connectée »¹⁵, le Conseil a souhaité dresser un état des lieux du niveau d'implication des chaînes s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)¹⁶.

Si les éditeurs de SMAD ne sont pas tenus de rendre leurs programmes accessibles, la délibération du Conseil du 20 décembre 2011 les y encourage¹⁷.

Ainsi, le Conseil relève, comme lors de l'exercice précédent, qu'actuellement la majorité des chaînes ne proposent aucun contenu accessible sur leurs principaux services de médias audiovisuels à la demande. **Sur neuf groupes interrogés, seuls trois ont déclaré proposer des contenus accessibles : France Télévisions, M6 et Lagardère.**

Les groupes qui ne proposent actuellement aucun contenu accessible sur leurs SMAD ont indiqué au Conseil qu'ils rencontraient des difficultés financières et techniques. En effet, à titre d'exemple, certains *players* vidéo ne leur permettent toujours pas d'intégrer une seconde piste audio. Par ailleurs, plusieurs éditeurs rappellent que l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion de leurs SMAD les conduit à devoir créer des versions spécifiques de chaque programme pour chacune des plateformes.

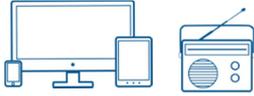
Contrairement à l'exercice précédent, ces chaînes n'ont pas indiqué au Conseil qu'elles menaient des études pour parvenir à résoudre ces obstacles techniques.

¹⁴ A noter qu'une chaîne a précisé que lorsque ce flux d'audiodescription est obtenu auprès d'une chaîne qui a diffusé avant ce programme, le coût de cession s'élève environ à 1500 € par programme.

¹⁵ Ce groupe de travail réunit les associations de déficients auditifs et visuels, les chaînes de télévision, l'Arcep, le CNC, les distributeurs, les fabricants de matériel ainsi que le référent « handicap » de la DGMIC.

¹⁶ Il convient de préciser que le Conseil a choisi de concentrer son étude sur les services de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande des SMAD des principaux groupes audiovisuels. Le questionnaire adressé par le Conseil aux chaînes figure en annexe 5.

¹⁷ Le IV de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande : « L'article 7 de la directive du 10 mars 2010 encourage le développement de l'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives. Le Conseil recommande aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes. »



S'agissant des groupes proposant des contenus accessibles sur leurs SMAD, France Télévisions a informé le Conseil que le niveau d'accessibilité - sous-titrage, audiodescription et LSF - de france.tv (TVR), son service de télévision de rattrapage, était identique à celui des antennes linéaires.

À noter que, comme en 2012, France Télévisions a resynchronisé certaines émissions de débats politiques durant la période électorale de 2017 (ex : le débat de l'entre-deux-tours de la présidentielle). En effet, le groupe continue de procéder ponctuellement, avant la mise à disposition sur france.tv, au recalage des sous-titres pour les grandes émissions de débat politique dont le sous-titrage, réalisé en direct, souffre parfois d'un décalage important avec le propos des locuteurs. **Ce procédé permet de fournir en rattrapage une qualité d'accessibilité au débat démocratique améliorée par rapport à la prestation en direct.**

Comme en 2016, France Télévisions a indiqué au Conseil être confronté à de nombreux problèmes techniques s'agissant de la mise en ligne des flux d'accessibilité. En effet, hormis pour la LSF, incrustée par défaut dans l'image, la mise à disposition des moyens d'accessibilité sur france.tv requiert des traitements techniques spécifiques qui diffèrent selon le support final :

- ❖ ordinateur (internet fixe) ;
- ❖ les tablettes et smartphones (internet mobile, applications pour smartphones et tablettes utilisant des systèmes d'exploitation différents) ;
- ❖ les interfaces de rattrapage des FAI (TV sur IP).

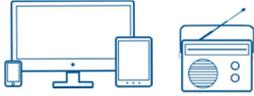
En effet, pour les supports web et mobiles, le sous-titrage doit être extrait du fichier vidéo et proposé selon des formats propres au web (TTML, VTT etc.), alors que pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), le sous-titrage doit être inclus dans le fichier vidéo selon des formats propres à chaque FAI (DVB Subtitle ou DVBTeletext). Pour le multi-audio (audiodescription comme version multilingue), la problématique est identique.

Aussi, s'agissant des applications tablettes et smartphones, France Télévisions est parvenue à développer le sous-titrage, avec le code couleur¹⁸, pour les applications Android de france.tv. En revanche, pour les versions iOS de l'application, le sous-titrage n'est pas encore développé et seul le sous-titrage en français (sans code couleur) est proposé.

S'agissant des FAI et de leur rôle de distributeur, il convient de préciser que la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage ne relève pas de la loi mais de la négociation contractuelle (contrairement aux services linéaires). Aussi, France Télévisions a informé le Conseil que l'intégration de cette fonctionnalité sur la dernière génération de décodeurs Free est effective depuis juin 2017, tandis que pour Orange elle est attendue pour le premier semestre 2018. À noter que France Télévisions a engagé une discussion avec SFR pour qu'un développement similaire puisse être déployé.

L'ensemble des traitements nécessaires à la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage (conversion de formats de fichiers en particulier), et les coûts associés, sont aujourd'hui pris en charge par France Télévisions.

¹⁸ Cf. charte de qualité du sous-titrage en annexe 2.



Par conséquent, malgré l'existence de la fonctionnalité « sous-titrage » ou « audiodescription », celle-ci peut ne pas être supportée par certains terminaux de réception en raison des limitations techniques de ces derniers. L'accès à ces moyens d'accessibilité est tributaire d'une part, de l'utilisateur et, d'autre part, des « players » implémentés par l'éditeur du service.

Concernant France.tv (vidéo à la demande), le groupe a informé le Conseil que le service de VàD est intégré depuis mai 2017 à la plateforme france.tv. À partir de cette date, les offres de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande ont donc coexisté sur le service numérique france.tv.

Pour mémoire, contrairement à france.tv (TVR), le catalogue de VàD est un SMAD sans lien juridique avec des services linéaires soumis à des obligations en matière d'accessibilité des programmes.

Cette offre payante de VàD est éditée par France Télévisions Distribution (FTD), filiale commerciale du groupe, sur la base de droits d'exploitation en VàD acquis séparément : FTD se doit donc d'identifier l'existence d'un moyen d'accessibilité puis d'en faire l'acquisition pour son catalogue auprès des ayants droit (producteurs, distributeurs). Par ailleurs, France Télévisions a signifié au Conseil que, même si un programme rendu accessible fait l'objet d'une diffusion sur l'une de ses antennes, la mise à disposition du moyen d'accessibilité correspondant sur son offre de VàD nécessite un travail important (ex : la suppression des logos du service de diffusion, un nouveau transcodage en HD etc.).

Ainsi, en raison de ces obstacles techniques, économiques et juridiques, la proportion de programmes accessibles en VàD représente 50 % du catalogue proposé et l'audiodescription n'y est pas disponible. **Le Conseil relève avec satisfaction que cette proportion est en hausse de 30 points par rapport à l'année précédente.** Cette dernière est notamment due à l'engagement de FTD qui s'est assurée de la disponibilité des SME à chaque sortie et de sa capacité à financer les opérations de transcodage dans les meilleurs délais. À ce titre, France Télévisions a informé le Conseil que les montants dédiés à ce poste avaient été revus à la hausse.

S'agissant de 6play (TVR), comme il s'y était engagé en 2016, le groupe M6 a développé en 2017 l'accessibilité des programmes sur cette plateforme. Ainsi tous les programmes proposés sur 6play après une diffusion linéaire sur l'une des chaînes du groupe reprenaient le sous-titrage et/ou l'audiodescription lorsque cette accessibilité était effective en linéaire.

Toutefois, il a précisé au Conseil que, au regard notamment de l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion, l'accès au sous-titrage et à l'audiodescription n'est opérationnel que sur le web et par sur les boxes et les applications mobiles.

Enfin, **le groupe Lagardère** a déclaré au Conseil avoir proposé sur **Gulli replay (TVR)** deux programmes en Langue des Signes Française : *C'est bon signe* et *Mes tubes en signes*. Par ailleurs, il a précisé au Conseil ne pas être encore en mesure de mettre à disposition sur ses plateformes non linéaires les programmes disposant d'un sous-titrage et/ou d'une audiodescription en raison notamment de la complexité technique et économique du traitement de ces fichiers.

Toutefois, le groupe a informé le Conseil de plusieurs avancées sur le sujet en 2017. En effet, depuis mars 2017, une refonte globale du système de distribution et de production de la chaîne est en cours. Ce chantier devrait aboutir au cours du premier semestre 2019. Par ailleurs, depuis avril 2017, les nouveaux programmes linéaires sous-titrés sont livrés avec des sous-titres exploitables sur le service de télévision de rattrapage.



Le groupe précise que l'ensemble du travail engagé depuis 2017 devrait permettre dès le deuxième trimestre 2018 d'accélérer le processus d'accès des fichiers adaptés sur leur service.

* *
*

Le Conseil mesure les difficultés économiques, techniques et juridiques, rencontrées par les chaînes concernant la mise en accessibilité de leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et de VàD. Il note avec satisfaction les efforts déployés par les groupes FTV, M6 et Lagardère et encourage les autres groupes à suivre ces exemples et à procéder à des échanges techniques entre eux afin de rendre effective l'accessibilité sur les SMAD.

Il relève par ailleurs que l'accessibilité des sites en eux-mêmes, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, n'est pas encore effective.



II. La représentation du handicap à l'antenne et dans les équipes des entreprises de l'audiovisuel

1. Les compétences du Conseil relatives à la représentation du handicap à l'antenne

La représentation du handicap à la télévision et à la radio compte parmi les préoccupations du Conseil qui a notamment pour mission de contribuer à la lutte contre les discriminations et de veiller, auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée).

Par ailleurs, la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 du Conseil impose aux chaînes gratuites et à Canal+ de prendre des engagements annuels pour améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française, notamment en termes de représentation du handicap.

Ainsi, chaque année, dans le cadre de ces engagements, les diffuseurs sont encouragés à donner une meilleure visibilité des personnes en situation de handicap sur leurs antennes (que ces dernières interviennent au titre de leur handicap ou non).

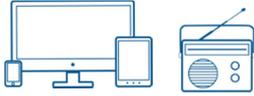
❖ *Les résultats du baromètre de la diversité*

Le baromètre de la diversité, qui met en avant, sur une période donnée, ce que donnent à voir les chaînes hertziennes gratuites et Canal+ selon six critères (origine perçue, parité homme/femme, catégories socio-professionnelles, âge, handicap, précarité) montre, vague après vague depuis 2009, que le handicap est peu représenté à la télévision (entre 0,3 % et 0,9 % selon les vagues).

Il permet de recenser les personnes perçues comme handicapées à partir d'indices visibles à l'écran (fauteuil roulant, malformation visible, lunettes d'aveugle, etc.) ou donnés par le contexte de l'émission. Si la personne devient « handicapée » durant le programme, elle est comptabilisée comme handicapée même si elle est apparue valide en début de programme et même si elle fait semblant d'être handicapée (personnage de fiction).

En 2017, la représentation du handicap reste toujours marginale ; seulement 0,6 % du total des personnes indexées sont perçues comme handicapées (vs. 0,4 % en 2015 et 0,8 % en 2016).

Il convient de préciser que le niveau de représentation du handicap à l'écran en 2016, largement supérieur à celui de 2015 et de 2017, avait été principalement dû aux programmes sportifs ayant traité des Jeux Paralympiques de Rio de Janeiro : 64 % des personnes indexées comme présentant un handicap l'ont été dans ce cadre. Les programmes sportifs étaient donc le genre qui avait le plus représenté le handicap à la télévision (8,8 % des personnes indexées dans les programmes sportifs présentaient un handicap). Si l'on occultait les programmes sportifs, le taux de représentation du handicap à l'écran tombait à moins de 0,6 %.



Le constat est chaque fois le même, le handicap ne semble pas être considéré comme télégénique ou difficile à appréhender médiatiquement. **Le Conseil se bat avec persévérance pour démontrer le contraire et convaincre que les personnes en situation de handicap sont des individus porteurs d'histoires personnelles fortes et de compétences riches.**

❖ ***Mobilisation des chaînes par le Conseil pour la « Journée internationale des personnes handicapées », le 3 décembre 2017***

À l'occasion de la « Journée internationale des personnes handicapées », le 3 décembre 2017, le Conseil a demandé aux chaînes de télévision et aux radios de mettre en place une programmation spéciale. Il a relevé avec satisfaction que l'ensemble des chaînes de télévision et de radio se sont mobilisées en proposant une programmation spéciale autour du handicap lors de cette journée.

À titre d'exemple, Numéro 23 a proposé, tout au long de la journée, le magazine *Faut pas pousser*, à 17 h 40, elle a diffusé un documentaire *Les colliers de l'espoir* consacré aux liens unissant les personnes handicapées et leurs animaux de compagnie et enfin, en première partie de soirée, elle a proposé un film *Le huitième jour* dont un des personnages principaux présente un handicap mental.

2. Le travail d'incitation du Conseil pour que le handicap trouve aussi sa place au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel

L'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que le Conseil veille à ce que la programmation des services de communication reflète la diversité de la société française, ne lui confie pas la mission d'inciter les entreprises de l'audiovisuel à mettre en place, dans la gestion de leurs ressources humaines, des politiques en faveur du handicap. Néanmoins, il lui est apparu nécessaire que les initiatives prises par les chaînes pour représenter la diversité de la société française dans leurs programmes s'accompagne d'une véritable prise en compte dans leurs équipes de la question du handicap en termes d'insertion professionnelle.

Ainsi, la majeure partie du travail d'incitation du Conseil pour que la représentation du handicap soit répercutée au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel découle d'une part, de la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 et, d'autre part, de la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

❖ ***Le travail d'incitation dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009***

En vertu de la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009, les éditeurs communiquent au Conseil leurs initiatives en faveur de la représentation de la diversité dans les programmes ou dans l'entreprise. Dans ce cadre, ils l'informent régulièrement de la composition de leurs équipes ainsi que des dispositifs mis en place s'agissant de la gestion de leurs ressources humaines.



Toutefois, il convient de préciser que les éditeurs de service de communication audiovisuelle font régulièrement état de leurs difficultés à recruter des personnels handicapés formés aux métiers de l'audiovisuel et de la communication. Le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap, fixé à 6 % de l'effectif total, est en effet rarement atteint dans les entreprises de l'audiovisuel.

❖ ***Le partenariat avec le ministère délégué aux personnes handicapées : la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle***

Le 11 février 2014 a été signée, au CSA, la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle (cf. charte en annexe 4). Cette charte, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, est le résultat d'une action d'envergure lancée par le Conseil avec le ministère délégué aux personnes handicapées.

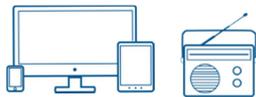
Parmi les engagements de la charte figurait l'instauration d'un comité de suivi qui devait se réunir tous les ans. La première réunion a eu lieu en juillet 2015, la deuxième en septembre 2016 et la troisième en juin 2017.

L'un des temps forts de la réunion du 26 juin 2017 a été la ratification de la charte par de nouveaux signataires¹⁹ :

- ❖ Max Azoulay, Président du Groupe ESRA ;
- ❖ Éric Canda, Directeur général de l'association ACT PRO, action JARIS ;
- ❖ Arnaud de Broca, Secrétaire général de la Fnath, association des accidentés de la vie ;
- ❖ Fabien Gaulue, Délégué général de la FÉDÉEH ;
- ❖ Nicolas Coppermann, Président d'Endemol Shine France ;
- ❖ Françoise Marchetti, Directrice générale du groupe 3ème Œil ;
- ❖ Jean-Éric Valli, Président du Groupe 1981 ;
- ❖ Serge Laroye, Président d'OCS ;
- ❖ Thomas Anargyros, Président d'EuropaCorp
- ❖ Patrick Bézier, Directeur Général d'Audiens ;
- ❖ Christophe Thoral, Président de Lagardère Studios.

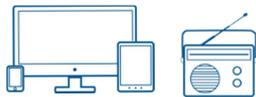
Par ailleurs, à l'issue de cette dernière rencontre, le Conseil a relevé que de nombreux efforts avaient été réalisés par les chaînes de télévision et les radios qui ont, pour la plupart, mis en œuvre un véritable plan d'actions interne portant sur le handicap. Il semblerait toutefois qu'une communication plus approfondie entre les écoles, les associations et les opérateurs permettrait de cibler les besoins de chacun et de contribuer ainsi à l'amélioration de la formation et l'insertion professionnelles des personnes en situations de handicap. Il apparaît donc essentiel, comme indiqué lors des précédents bilans, que les signataires échangent davantage sur leurs bonnes pratiques et que les référents identifiés de chacun multiplient les contacts directs pour parvenir à mettre en place rapidement des procédures vertueuses.

¹⁹ Il convient de préciser que Christophe Thoral (Président de Lagardère studios), Richard Lenormand (Président de l'ACCeS), Amin Khiari (Président du Groupe EDH) et Patrick Bézier (Directeur Général d'AUDIENS) n'ayant pas pu être présents à la réunion du 26 juin ont signé la charte dans un second temps.



Enfin, plusieurs propositions d'actions ont été avancées par le comité de suivi comme se rapprocher du ministère de l'Éducation nationale pour le convaincre de signer également la Charte²⁰ ou encore organiser une audition avec les associations et les écoles travaillant avec les groupes audiovisuels pour leur proposer de créer une convention commune pour l'accueil de stagiaires ainsi qu'un parcours inter-entreprises.

²⁰ Les opérateurs audiovisuels ainsi que les écoles membres du Comité de suivi handicap, estiment qu'il faut aborder le sujet du handicap le plus en amont possible au sein des établissements scolaires. Le concours du ministère constituerait un atout majeur.



III. Les travaux du Conseil en 2017

Lors de l'exercice 2017, l'attention du Conseil a été appelée sur plusieurs sujets :

- l'absence de sous-titrage de certains programmes sur des chaînes qui en ont pourtant l'obligation (ex : les programmes d'information et les programmes consacrés à l'actualité électorale) ;
- la présence insuffisante de programmes interprétés en Langue des Signes Française ;
- la mauvaise qualité du sous-titrage des programmes diffusés sur l'ensemble des chaînes de télévision ;
- **l'absence de reprise des flux d'accessibilité par certains fournisseurs d'accès à internet (FAI) alors que ces flux sont proposés par les chaînes de télévision et accessibles sur la TNT.**

Concernant spécifiquement les fournisseurs d'accès à internet (FAI), plusieurs chaînes ont effectivement appelé l'attention du Conseil sur les difficultés et les disparités qualitatives s'agissant de la mise à disposition du sous-titrage par ces derniers ; en effet, le signal alloué par certains FAI au

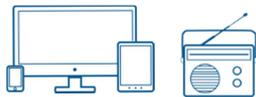
flux de sous-titrage des émissions en direct notamment, occasionne des dysfonctionnements (ex : affichage saccadé, sous-titres manquants etc.).

Bien que ces difficultés ne relèvent pas de la responsabilité des diffuseurs mais de celle des distributeurs de services, aux termes des dispositions du III de l'article 34-2 de la loi n° 86-1067, elles engagent à la fois l'accessibilité effective du public sourd ou malentendant aux programmes et l'image des diffuseurs concernés.

Le Conseil, pleinement conscient de ces dysfonctionnements, ne manquera pas de se saisir de ces problématiques dans le cadre des actions qu'il entend mener en 2018 afin de les réduire considérablement. »

1. Publication d'une étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes, le 19 avril 2017

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi par de nombreuses associations au sujet de l'absence ou de la mauvaise qualité de l'accessibilité des programmes ayant couvert ces événements. Le 26 novembre 2015, il a annoncé par un communiqué qu'il procèderait au cours de l'année 2016 à des opérations de contrôle de l'ensemble des obligations d'accessibilité audiovisuelle pour en vérifier le respect et la qualité. Il a également précisé que les résultats de cette étude seraient rendus publics et que, si des manquements étaient constatés, il ne manquerait pas d'intervenir auprès des chaînes concernées afin qu'ils ne se



renouvellent pas. Cet engagement a été réitéré lors de la réunion de la Commission nationale culture et handicap (CNCH) du 27 janvier 2016. **Les résultats de l'étude ont été publiés le 19 avril 2017, sur le site du Conseil** (cf. étude en annexe 6).

Cette étude se fondait sur trois modes de contrôle et d'analyse :

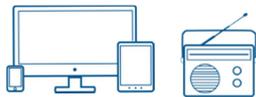
- ❖ Une synthèse des 16 256 témoignages de téléspectateurs recueillis grâce à une application mobile, développée par la société Avametrie, s'agissant de la qualité du sous-titrage proposé par les quinze chaînes retenues par le Conseil (TF1, les cinq chaînes du groupe France Télévisions, Canal+, M6, C8, W9, TMC et les chaînes d'information en continu : BFMTV, Cnews, LCI et franceinfo:), entre le 24 mai et le 30 novembre 2016 ;
- ❖ L'appréciation de la qualité du sous-titrage, de la LSF et de l'audiodescription proposés par ces quinze chaînes, sur la TNT, sur 47 extraits vidéos réalisés entre le 26 septembre et le 18 novembre 2016. La qualité a été appréciée au regard des chartes conclues par le Conseil. Par ailleurs, il convient de préciser que les expertises ont été menées en binômes ; ainsi, un sous-titreur entendant et un correcteur sourd ont étudié la qualité du sous-titrage des extraits, un interprète entendant et un interprète sourd ont travaillé sur la qualité de la LSF et, enfin, un audiodescripteur voyant et un audiodescripteur non-voyant ont évalué la qualité de l'audiodescription ;
- ❖ Un contrôle de la présence des flux de sous-titrage, de LSF et d'audiodescription sur quatre fournisseurs d'accès à internet (FAI) - Bouygues, Free, Orange et SFR - effectué par les services du Conseil.

Elle a permis de dresser les cinq constats suivants :

- ❖ **Premier constat** : la qualité du sous-titrage des programmes diffusés en différé est relativement bonne mais des difficultés persistent concernant le sous-titrage en direct ;
- ❖ **Deuxième constat** : les programmes interprétés en LSF sont de qualité peu satisfaisante et diffusés en quantité encore trop faible ;
- ❖ **Troisième constat** : des efforts qui restent à fournir s'agissant de l'audiodescription ;
- ❖ **Quatrième constat** : les programmes consacrés à l'actualité électorale rendus accessibles, l'ont été en très faible proportion (sous-titres et LSF) ;
- ❖ **Cinquième constat** : la reprise des flux de sous-titrage et de LSF sur les fournisseurs d'accès à internet : Bouygues, Free, Orange et SFR, est relativement bonne.

2. Organisation de deux cycles de réunions consacrés à l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif, juin et juillet 2017

Dans le cadre de l'étude précitée, le Conseil s'était engagé à restituer les principaux résultats de cette dernière d'une part, aux chaînes de télévision concernées et d'autre part, aux principales associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif.



Au regard des enjeux distincts, selon qu'il s'agisse de l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif, il a été décidé de mettre en place un premier cycle de réunions consacré aux revendications des personnes sourdes ou malentendantes et un second relatif aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Aussi, les personnes sourdes ou malentendantes dénonçaient d'une part le nombre insuffisant de programmes traduits en LSF proposés par les chaînes de télévision et, d'autre part, la mauvaise qualité, voire l'absence, du sous-titrage proposé par les chaînes qui ont des obligations en la matière. **S'agissant des personnes aveugles ou malvoyantes**, elles souhaitaient procéder à une révision de la charte relative à l'audiodescription datant de 2008 qui, selon elles, n'aborde pas de nombreux points pourtant essentiels à la production d'une bonne audiodescription. Elles déploraient également le nombre insuffisant de programmes audiodécrits proposés par les chaînes de télévision.

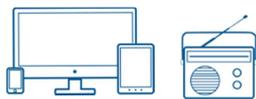
Ainsi, entre les mois de juin et juillet 2017, le groupe de travail « Cohésion sociale » a procédé aux deux cycles d'auditions au cours desquels des propositions d'actions ont été formulées. Le Conseil réuni en collège plénier, le 22 novembre 2017, a validé l'ensemble de ces propositions qui seront mises en place en 2018. A titres d'exemples :

- ❖ **Concernant les personnes sourdes ou malentendantes** : en janvier 2018, le Conseil a été informé que certaines chaînes étaient parvenues à augmenter significativement la taille de l'interprète à l'écran. Aussi, le groupe de travail « Cohésion sociale » va les auditionner dans le courant du mois d'avril afin de pouvoir rendre compte de ces bonnes pratiques auprès des autres diffuseurs.
Par ailleurs, le Conseil a obtenu des diffuseurs et des associations qu'ils lui transmettent les noms de leurs référents en la matière ; ces derniers ont été communiqués à chaque partie ce qui va dès lors permettre la tenue d'échanges directs et constructifs ;
- ❖ **Concernant les personnes aveugles ou malvoyantes** : des réunions de travail entre les auteurs d'audiodescription (prestataires et associations) auront lieu à partir du mois d'avril 2018 afin que les différentes parties s'accordent sur la détermination de grands principes à suivre afin de s'assurer de la qualité de l'audiodescription.

3. Participation du Conseil à des réunions du Forum des Médias Mobiles

Les services du Conseil assistent depuis le mois de septembre 2017 à diverses réunions relatives à l'accessibilité des supports (téléviseurs, interfaces parlantes, télécommandes adaptées, tablettes, etc.) organisées par le Forum Médias Mobiles. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de la mission de concertation entre les industriels (fournisseurs d'accès à internet (FAI), fabricants, chaînes de télévision, etc.) et les représentants des associations des personnes aveugles ou malvoyantes, confiée par la DGMIC, au Forum Médias Mobiles, en mai 2017. **L'objectif de cette mission est de dresser un état des lieux des avancées techniques en matière d'accessibilité des supports.**

Au regard de la mission qui a été confiée au Conseil par le comité interministériel du handicap (CIH), le 25 septembre 2013, de piloter un groupe de travail intitulé « Accessibilité en matière de télévision connectée », **le Conseil considère ces réunions comme une occasion d'avoir des échanges enrichissants avec les industriels du secteur et les FAI afin de mieux appréhender l'état des développements technologiques et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.**



IV. Préconisations et actions pour l'avenir

La représentation du handicap à l'antenne

- ▶ **Inciter les éditeurs, dans le cadre de leurs engagements « diversité » (cf. délibération n° 2009-85), à définir des objectifs de progression pour améliorer la présence des personnes handicapées sur leurs antennes, en prenant comme base de progression les résultats qu'ils obtiennent dans le cadre du baromètre de la diversité**

- ▶ **Réaliser, conjointement avec la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Madame Sophie Cluzel, les actions suivantes :**
 - **Rédiger, dès cette année, une charte sur la représentation du handicap dans les médias audiovisuels pour parvenir à ce qu'elle soit améliorée, tant quantitativement que qualitativement.** Cette charte serait notamment l'occasion d'élaborer un lexique des bons termes à employer face au handicap pour éviter les propos ou expression blessantes sans tomber pour autant systématiquement dans le compassionnel ;

 - **Soutenir et participer à l'opération « Duo Day », aux côtés du ministère chargé des personnes handicapées²¹.**

- ▶ **Recevoir, à la faveur du bilan que le Conseil va dresser de la diffusion des Jeux Paralympiques de Pyeongchang (du 9 au 18 mars 2018), les diffuseurs afin notamment d'engager une réflexion sur les enjeux médiatiques des Jeux Paralympiques de 2024**

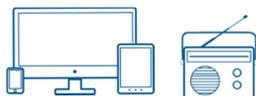
Cette réflexion visera à éclairer le rôle central des médias audiovisuels dans l'accompagnement des politiques sportives, en particulier en matière de cohésion sociale. Ces derniers ont un rôle à jouer au travers de l'exposition des compétitions sportives, lors des Jeux mais aussi lors des rendez-vous internationaux ou nationaux de chaque discipline paralympique en amont de l'événement²².

Alors que la société française compte plus de 12 millions de personnes handicapées²³, le handicap est toujours très peu présent à l'antenne (0,6 % selon les résultats de la vague 2017 du baromètre de la diversité). Il y a donc un réel décalage entre la médiatisation des personnes handicapées et la réalité de la société française.

²¹ Le 26 avril 2018, à l'occasion du « Duo Day », le Conseil, en plus de son travail de sensibilisation auprès des diffuseurs, a accueilli dans ses locaux deux étudiants en situation de handicap (cf. <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-dossiers-d-actualite/DuoDay2018-Stagiaires-d-un-jour-au-CSA>).

²² Le Conseil a publié, le 12 février 2018, une note relative à cette thématique, « Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 - Enjeux et opportunités pour le secteur de l'audiovisuel » : <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-etudes-thematiques-et-les-etudes-d-impact/Les-etudes-du-CSA/Jeux-olympiques-et-paralympiques-Paris-2024-Enjeux-et-opportunités-pour-le-secteur-de-l-audiovisuel>.

²³ Source INSEE 2015.



Les Jeux Paralympiques de 2024, organisés en France à la suite des Jeux Olympiques, après une coupure d'une semaine, donneront l'opportunité d'une visibilité d'envergure de ces sports encore méconnus du grand public.

L'insertion professionnelle

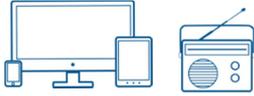
- **Se rapprocher du ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin qu'il en devienne un des signataires et qu'il puisse ainsi amplifier la dynamique de mise en accessibilité des locaux et des formations des écoles conduisant aux métiers de l'audiovisuel.**

L'accessibilité des programmes

- **Mener les actions déterminées lors des cycles d'auditions des mois de juin et juillet 2017 (ex : réunions de travail afin de déterminer de grands principes à suivre pour s'assurer de la qualité de l'audiodescription, favoriser et encourager le dialogue entre les chaînes et les associations etc.)**
- **Renouveler l'expérience menée en 2016, lors de l'Euro de football - un dispositif d'audiodescription avait été mis en place pour les spectateurs souffrant de déficience visuelle et présents dans les stades - à l'occasion de la Coupe du Monde de football féminin des moins de 20 ans (en France, du 5 août au 24 août 2018) et de la Coupe du Monde de football féminin (en France, du 7 juin au 7 juillet 2019)**

Pour mémoire, lors de l'Euro de football 2016, le Conseil avait été sollicité par la société en charge de l'organisation de l'évènement pour le compte de l'UEFA, pour savoir s'il pouvait délivrer des autorisations temporaires de fréquences afin que les personnes présentes dans les stades, et souffrant de déficience visuelle, puissent avoir accès à une audiodescription de la rencontre. **Au regard de l'importance de l'évènement, les CTA concernés (Marseille, Lille, Bordeaux, Lyon, Paris, Rennes etc.) avaient délivré, à titre temporaire, des fréquences FM de faible puissance permettant la diffusion de ce flux.**

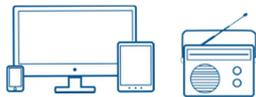
- **Inciter vivement les chaînes d'information en continu à proposer davantage de programmes interprétés en LSF conformes à la charte de qualité dédiée (cf. le critère de la taille de l'interprète à l'écran)**



Envisager de rendre obligatoire, dans le cadre des clips de campagnes officielles, le recours à la LSF pour les candidats

Les candidats ont la possibilité de recourir à la traduction en LSF de leurs messages de campagnes officielles diffusés à la télévision. Toutefois, au regard du faible recours à cette interprétation, le Conseil envisage les voies et moyens de rendre cette traduction en LSF systématique, à l'image de ce qui se fait déjà lors de la mise en ligne de ces messages sur les sites des sociétés nationales de programme les diffusant (France Télévisions, France Médias Monde).

Poursuivre le travail engagé en matière de télévision connectée



Annexe 1

L'article 74 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

12 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 135

LOIS

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR : SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

[...]

Article 74

I. – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le treizième alinéa (5° *bis*) de l'article 28 est ainsi rédigé :

« 5° *bis* Les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation ; »

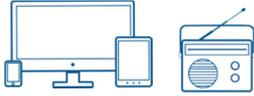
2° Après le troisième alinéa de l'article 33-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La convention porte notamment sur les proportions des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, en veillant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. » ;

3° Le troisième alinéa du I de l'article 53 est complété par les mots : « ainsi que les engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes » ;

4° Après l'article 80, il est rétabli un article 81 ainsi rédigé :

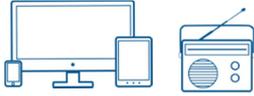
« Art. 81. – En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5° *bis* de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à



l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

II. – Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.

[...]



Annexe 2

Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+

21 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 79 sur 140

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +

NOR : CSAC0927261X

L'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, issu de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, attribue au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission, d'une part, de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle et, d'autre part, de veiller, notamment auprès des éditeurs de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision renforce le rôle du conseil quant à la représentation de la diversité de la société française et souligne les attentes du législateur à l'égard des éditeurs, en particulier de France Télévisions. Le conseil doit désormais rendre compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs en faveur d'une programmation reflétant la diversité de la société française et proposer les mesures adaptées pour améliorer la représentation de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Avant même la publication de cette loi, le conseil est intervenu activement dans ce domaine essentiel à la cohésion sociale. Dès 2000, après avoir fait réaliser une étude quantitative sur la perception de la diversité de la société française à la télévision, il a introduit dans les conventions des télévisions privées un engagement de prendre en considération à l'antenne la diversité des origines et des cultures de la population française. En janvier 2007, afin d'exercer pleinement ses nouvelles compétences, il a créé un groupe de travail relatif à la diversité. Le 11 mars 2008, il a institué l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels afin de suivre les actions mises en œuvre par les télévisions s'agissant de la diversité prise dans toutes ses composantes (origine, âge, sexe, handicap...) et de guider les travaux du conseil et des chercheurs qui lui sont associés.

Le conseil a fait réaliser en 2008 une étude sur la perception de la diversité de la société française à l'antenne des chaînes nationales gratuites de la télévision numérique terrestre, ainsi que de Canal +, selon les catégories socioprofessionnelles, le sexe et l'origine supposée en distinguant les personnes vues comme blanches ou comme non blanches, parmi lesquelles les personnes vues comme noires, comme arabes, comme asiatiques ou autres.

Après la publication des résultats de cette étude le 12 novembre 2008, le conseil a invité chaque éditeur à participer, en décembre 2008, à une réunion de travail afin d'examiner les résultats de l'enquête le concernant et d'évoquer, dans le cadre d'une collaboration constructive, des objectifs concrets et précis d'amélioration de la représentation de la diversité sur son antenne. Il a ensuite décidé de publier, pendant trois ans au moins, un baromètre semestriel destiné à évaluer la perception de la diversité de la société française à la télévision.

Les résultats de l'étude ont été confirmés par le premier baromètre établi en 2009 : les femmes, de même que certaines catégories socioprofessionnelles, en particulier les ouvriers et les employés, sont sous-représentées au regard de leur place dans la société française ; la diversité des origines, thème de société largement traité par les médias, a très peu progressé ; plus les programmes sont supposés s'approcher de la réalité de la société française, moins la diversité est perceptible, en particulier dans les fictions françaises, les sujets des journaux télévisés traitant de l'actualité française et les divertissements. Le baromètre a également montré la quasi-inexistence des personnes handicapées à l'antenne.

Ce constat préoccupant appelle une évolution rapide et massive des pratiques des éditeurs dont la programmation doit offrir aux téléspectateurs un visage fidèle de la société française, conforme à la richesse de ses nombreuses et différentes composantes. Le conseil entend donc inscrire la représentation de la diversité au cœur des priorités des télévisions en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation, à favoriser l'expression de cette diversité.

Dans cette perspective, il y a lieu, d'une part, d'établir, dans le respect de la ligne éditoriale et de la liberté de la création audiovisuelle, le cadre des engagements que chaque éditeur doit prendre auprès du conseil et, d'autre part, de fixer les modalités du suivi exercé par le conseil.

Tel est l'objet de la présente délibération prise sur le fondement de l'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 qui s'applique aux engagements pris au titre des années 2010 et suivantes par les télévisions hertziennes nationales gratuites et par Canal +, dès lors que ces services, qui utilisent une ressource hertzienne rare, recueillent l'audience la plus élevée et fédèrent le plus large public.



I. – Les engagements de l'éditeur

A. – Contenu des engagements

L'éditeur s'engage, au regard des caractéristiques de sa programmation, à améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française sur son antenne.

La diversité de la société française s'entend dans son acception la plus large. Elle concerne notamment les catégories socioprofessionnelles, le sexe, l'origine et le handicap.

L'éditeur propose au conseil, chaque année, en fonction des spécificités de sa programmation et des insuffisances relevées par les baromètres de la diversité à la télévision, des engagements, qui peuvent être concertés avec d'autres éditeurs, sur les points suivants.

1. Lors de la commande et de la mise en production des programmes

L'éditeur fait ses meilleurs efforts pour faire figurer dans ses contrats de commande de programmes et, le cas échéant, dans les conditions générales des contrats qui y sont annexées, une clause prévoyant que les parties s'assurent de la représentation de la diversité de la société française dans les programmes qui sont l'objet de ces contrats.

Dans ce but, l'éditeur fait en sorte que, pour les fictions commandées, une proportion significative des rôles soit interprétée par des comédiens perçus comme contribuant à la représentation de la diversité de la société française, dans le respect des contextes historiques et littéraires.

2. A l'antenne

Compte tenu de la nature de sa programmation, l'éditeur s'engage à ce que la diversité de la société française soit représentée dans tous les genres de programmes mis à l'antenne. Il apporte une attention particulière à trois types de programmes : l'actualité française dans les journaux télévisés, les divertissements et les fictions inédites françaises. Il s'engage à faire progresser la représentation de la diversité sur ces trois types de programmes.

Ses engagements visent à améliorer les résultats sur un ou plusieurs de ces genres par rapport aux résultats obtenus lors des baromètres précédents.

3.auprès des responsables de l'information et des programmes

Afin de mieux contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations, l'éditeur s'engage à sensibiliser de manière régulière sa rédaction et ses responsables de la programmation sur la nécessité d'améliorer la représentation de la diversité de la société française dans les programmes mis à l'antenne.

Chaque année, il fait part au conseil des modalités concrètes de mise en œuvre de ces actions.

B. – Modalités de souscription des engagements

1. Conclusion d'un avenant fixant le principe des engagements annuels

Un avenant à la convention de chaque éditeur privé prévoit que celui-ci prend par courrier des engagements annuels en application du A du I pour l'année à venir.

2. Lettre annuelle d'engagement

L'éditeur propose au conseil par courrier, au plus tard le 30 novembre de chaque année, les engagements qu'il prend pour l'année suivante en application du A du I.

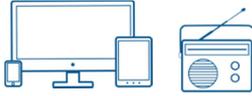
Ces dispositions s'appliquent à la société France Télévisions, qui, conformément à l'article 37 de son cahier des charges fixé par le décret du 23 juin 2009, met en œuvre, dans le cadre des recommandations, les actions permettant d'améliorer la représentation de la diversité de la société française. A ce titre, elle propose au conseil des engagements en application du A du I.

Les engagements au titre de l'année 2010 doivent être transmis au conseil au plus tard le 15 décembre 2009.

3. Acceptation des engagements par le conseil

Le conseil peut demander à l'éditeur de modifier ses propositions lorsqu'il les estime insuffisantes ou inappropriées. L'éditeur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre des propositions modifiées conformément à la demande du conseil.

Dès leur acceptation par le conseil, les propositions de l'éditeur valent engagements au sens de la présente délibération.



II. – *Le suivi par le conseil*

Le conseil veille au respect des engagements pris par l'éditeur en application du I de la présente délibération, en se fondant notamment sur les résultats des baromètres.

A. – Le baromètre de la diversité à la télévision établi par le conseil

Chaque semestre, le conseil publie les résultats du baromètre de la perception de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes hertziennes nationales gratuites et de Canal+. Ce baromètre est établi selon une méthodologie définie par le conseil.

Le baromètre indique, pour chacun des éditeurs concernés, l'état de la perception de la diversité de la société française sur son antenne.

Les outils méthodologiques utilisés pour établir le baromètre sont transmis par le conseil à l'éditeur.

Le conseil communique à l'éditeur les résultats du baromètre le concernant et recueille ses observations.

B. – Le compte rendu au conseil de la mise en œuvre des engagements par l'éditeur

L'éditeur communique au conseil chaque année, avant le 31 mars, les éléments permettant d'apprécier le respect des engagements pris au titre de l'année précédente en application du A du I.

C. – Les informations complémentaires communiquées par l'éditeur

L'éditeur peut fournir au conseil chaque année avant le 31 mars tout élément complémentaire d'évaluation du respect des engagements pris en application de la présente délibération.

Il peut faire part au conseil des autres initiatives qu'il a prises en faveur de la représentation de la diversité dans ses programmes ou dans son entreprise.

S'il souhaite étendre la période ou la tranche horaire sur lesquelles porte le baromètre établi par le conseil, il utilise la méthodologie définie par ce dernier.

D. – La communication des engagements et des résultats

Les engagements pris par les éditeurs en application de la présente délibération ainsi que l'appréciation de leur réalisation sont rendus publics par le conseil dans le rapport qu'il établit chaque année en application de l'article 3-1 modifiée de la loi du 30 septembre 1986.

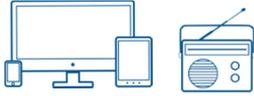
La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

M. BOYON



Annexe 3

Chartes relatives à la qualité du sous-titrage, de l'audiodescription et de la Langue des Signes Française

1. Charte relative à la qualité de l'audiodescription

L'audiodescription

Principes et orientations

Rendre la culture accessible à tous permet d'éviter l'exclusion.

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

La différence ouvrant souvent d'autres horizons, une audience plus large peut être intéressée.

Rappel du procédé d'audiodescription :

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

Public et programmes concernés :

En France, on recense 77 000 aveugles et 1,2 million de malvoyants (ayant une acuité visuelle inférieure à 3/10^{ème} après correction).

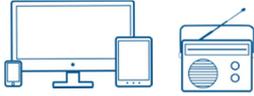
Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes :

- les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent,
- les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante,
- les étrangers dans leur apprentissage de la langue,

tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture).

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien.

L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.



Un cadre éthique, des principes fondamentaux :

***Le travail d'audiodescription
est un travail d'auteur.***

***C'est un travail de création
à part entière :
il s'agit d'écrire un texte inédit
à partir d'un support visuel.***

***Décrire une œuvre, c'est la
comprendre, l'analyser, la décrypter
pour transmettre son message et
provoquer l'émotion par la verbalisation.***

Les principes suivants doivent être suivis :

Respect de l'œuvre

L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seulement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

Objectivité

La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer.

La description doit être précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

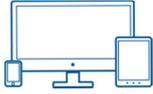
L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

Respect de l'auditeur

L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent.

Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir !



Mode opératoire : La description (1/2)

***Une description,
c'est l'empreinte d'une époque
et d'une culture.***

***Traduire des images par des mots
n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.***

La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

Qui

Les personnes
Leur tenue vestimentaire et leur style
Leur attitude corporelle, leur gestuelle
Leur caractéristiques physiques
Leur âge
Leurs expressions

Où

Les lieux, paysages, ambiances, décorations d'intérieur, etc et surtout les changements de lieux.

Quand

L'espace temps : passé, présent, futur
La saison et le moment de la journée

Quoi

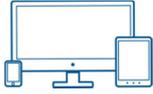
L'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes

Sont également à inclure :

Les bruits non identifiables instantanément
Les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs
Le générique de début et/ou de fin

Doivent être évités :

Les effets sonores compréhensibles immédiatement
Les émotions audibles des personnages
Les termes techniques cinématographiques, en revanche le message souhaité par le réalisateur doit être décrit
L'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages



Mode opératoire : La description (2/2)

***Laisser l'œuvre respirer
et agir d'elle-même.***

***Les déficients visuels évoluent
dans un monde de voyants.***

Quand décrire :

- lors des silences, entre les dialogues
- ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle

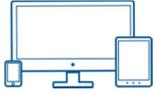
Ne jamais empiéter :

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description
- sur la musique, quand celle-ci est signifiante

Il est primordial de :

- décrire au présent
- décrire à la troisième personne
- éviter le terme « nous voyons »
- décrire de façon objective
- utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes
- adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage
- utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant
- n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente
- citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif
- achever une description commencée
- éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la compréhension du film

Une écriture en binôme contribue à un meilleur respect de ses principes.



Mode opératoire : L'enregistrement

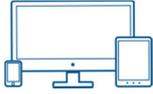
Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.



Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer :

une ou deux premières visions du film

Le budget d'heures de travail

un premier travail de description initial

la recherche d'éléments techniques ou complexes (recherche documentaire)

Il est difficile de chiffrer le temps de travail nécessaire à une audiodescription, qui est fortement dépendant des exigences du film.

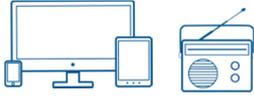
la prise de recul et la rédaction d'une version " projet "

l'écriture dactylographiée de la description, intégrant les " time-code " et repères auditifs

la relecture croisée avec l'autre descripteur

la finalisation et la rédaction de la version définitive

Le temps nécessaire pour la description d'un film de 90 mn se situe globalement pour les enregistrement.



conclusion

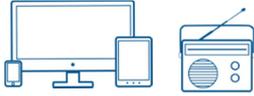
Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable que :

Une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères

L'audiodescription soit intégrée dès la post-production d'une œuvre.

Des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création, qui, pour l'application des principes présentés dans ce document, nécessite une formation professionnelle adaptée.

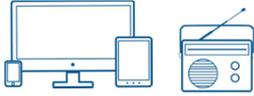


2. Charte relative à la qualité du sous-titrage

CHARTE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Après l'application par les éditeurs de services de télévision des dispositions quantitatives découlant de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, visant à rendre accessibles, à partir du 12 février 2010, les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est attaché à mettre en œuvre la mesure 37 du plan handicap 2010.2012, relative à l'amélioration de la qualité du sous-titrage à la télévision.

À cette fin, après concertation de l'ensemble des partenaires, a été élaborée la présente charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.



Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

POUR TOUS LES PROGRAMMES

1 – Respect du sens du discours.

2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.

3 – Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées¹ ni les éléments importants de l'image².

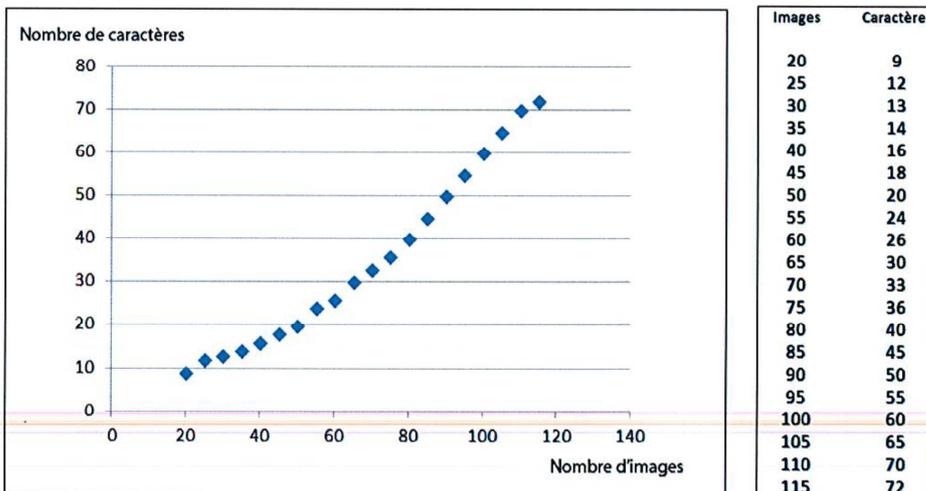
4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme *DVB_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.

5 – Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ

6 – Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.³

Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.

¹ Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

² Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

³ Une seconde étant composée de 25 images.



- 8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.
- 9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :
- **Blanc** : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
 - **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
 - **Rouge** : indications sonores ;
 - **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
 - **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
 - **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère⁴.
 - Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées⁵ en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.
- 10 – Indication des informations sonores⁶ et musicales⁷.
- 11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.
- 12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).
- 13 – Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale⁸.
- 14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU SOUS-TITRÉS DANS LES CONDITIONS DU DIRECT

- 15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.
- 16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

⁴ Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

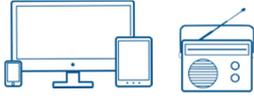
⁵ Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

⁶ Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

⁷ Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

⁸ Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours.

À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».



3. Charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française

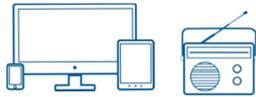


Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés

Janvier 2015



www.csa.fr



Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés

PREAMBULE

Afin de guider les choix des acteurs de l'accessibilité pour l'usage de la langue des signes française (LSF) à la télévision, une charte de qualité a été rédigée, avec la collaboration de :

- Planète Langue des Signes : Association pour la promotion de la communication entre les sourds et les entendants
- Afils : Association Française des Interprètes en Langue des Signes
- Point du Jour : Agence de presse et société de production audiovisuelle
- Unisda : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs
- MDSF : Mouvement Des Sourds de France
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France
- AVA – AudioVisuel Accessible : association agissant pour la qualité des services d'accessibilité dans le domaine de l'audiovisuel
- Les chaînes de télévision concernées

Les signataires de cette charte veillent à la qualité de l'interprétation en langue des signes dans les programmes concernés, en tenant notamment compte des éléments suivants :

1 – Respect du sens du discours

2 – Respect de la langue française

Quelle que soit la langue source¹ (français oral ou LSF), l'interprétation veille à respecter les règles inhérentes à la langue cible² (français oral, français sous-titré ou LSF).

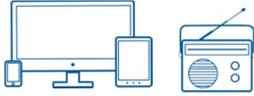
3 – Respect des règles inhérentes à l'interprétation professionnelle³ de programmes audiovisuels, dont :

- Distinction des interlocuteurs en cas d'échanges complexes – le recours à plusieurs interprètes doit parfois être envisagé.
- Indication des informations extra discursives nécessaires à la bonne compréhension du programme (événement sonore, langue étrangère non traduite, situation non interprétable).

¹ Langue source : langue de départ à traduire/interpréter

² Langue cible : langue d'arrivée dans laquelle le discours est traduit/interprété

³ Afin de respecter au mieux les trois premiers critères de la charte, les décisionnaires ont recours à des interprètes disposant d'un diplôme ou d'une qualification reconnu et annexé à la présente charte.



4 – Bonne visibilité du professionnel⁴ :

- pour les émissions et programmes d'information en français interprétés en LSF, l'incrustation de l'interprète occupe **idéalement** 1/3 de l'image.
- cadrage idéalement en « plan américain ». Le cadrage à mi-cuisse permet une lisibilité aisée de tous les signes, certains se réalisant en bas du corps ou au niveau des cuisses.
- lumière diffuse pour éviter les ombres portées.
- placement des informations textuelles et graphiques de sorte que rien ne recouvre le professionnel signant.
- tenue vestimentaire : couleur(s) contrastée(s) par rapport au décor, vêtements près du corps permettant une bonne visibilité des signes.

5 – Retransmission de l'interprétation dans son intégralité.

Le diffuseur veille à ce que le programme se termine après la fin de l'interprétation, celle-ci étant souvent légèrement décalée par rapport au discours interprété.

6 – Indication par sous-titrage ou LSF de la modification ou de la suppression d'une émission normalement accessible en LSF.

7 – Exploration de nouvelles solutions.

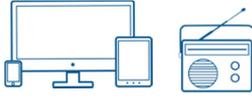
Les signataires s'engagent à explorer les possibilités offertes par la télévision connectée et les nouvelles technologies pour améliorer l'accès, l'ergonomie et la diffusion de la LSF, en étudiant par exemple la possibilité :

- de rajouter un flux de données de signature LSF, éventuellement par voie connectée, qui permettrait une incrustation optionnelle, superposée à l'image vidéo, d'un avatar ou d'une personne réelle et une gestion de la fenêtre incrustée (taille, position, etc.). La norme HbbTV ou d'autres peuvent être explorées dans ce sens,
- de proposer, à travers les solutions de TV connectée, l'accès à un portail LSF avec une bibliothèque de contenus ou d'instruments,
- d'indiquer par un logo significatif⁽⁵⁾, dans les guides de programmes télévisés, que l'émission visée est interprétée en LSF ou proposée en LSF langue source.

⁴ Par « professionnel » est désigné l'interprète traduisant en LSF le discours prononcé en français ou l'animateur/journaliste s'exprimant directement en LSF

⁽⁵⁾ Logo proposé par les associations collaborant à la charte de qualité





Annexe 4

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Préambule

Les parties signataires : le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, les écoles de journalisme, les écoles de l'image et du son, les écoles de comédiens, les entreprises de communication audiovisuelle, s'engagent à contribuer à l'amélioration de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Pour ce faire, elles prennent, en fonction de leur champ de compétences, des engagements en matière d'accès à la formation aux métiers de l'audiovisuel, d'accueil et d'emploi des étudiants handicapés dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Cette démarche doit conduire les parties signataires à s'impliquer tout au long des étapes de la formation et de l'insertion professionnelles.

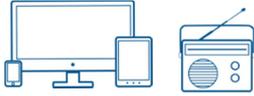
Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal + ;

Vu le relevé de décisions adopté par le comité interministériel du handicap en date du 25 septembre 2013 ;

Les parties signataires sont invitées à respecter les engagements pris dans le cadre de la présente Charte.



LA CHARTE COMPORTE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

I. Engagements des établissements signataires

Accès à la formation et accueil des étudiants

Les établissements s'engagent à :

- Garantir l'accessibilité des procédures d'admission aux examens d'entrée aux écoles ;
- Informer le public des dispositifs d'accessibilité des établissements sur leur site internet mais également auprès des associations et des organismes dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées et lors de salons de l'étudiant ;
- Mettre le site internet de l'établissement en conformité avec les règles du référentiel général d'accessibilité pour les administrations¹ ;
- Faciliter la mutualisation et l'échange des moyens techniques et matériels d'enseignement.

Formation

Les établissements s'engagent à :

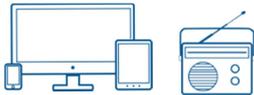
- Désigner un référent « mission handicap », chargé de la mise en place de la politique d'accessibilité au sein de l'établissement ;
- Favoriser l'accessibilité de tout événement ayant lieu au sein de l'établissement scolaire ;
- Sensibiliser et former le personnel enseignant aux enjeux de l'accessibilité ;
- Mettre en place un suivi mensuel entre l'étudiant accueilli en stage dans l'établissement et le référent « mission handicap » ;
- Privilégier l'autonomie des étudiants handicapés en leur garantissant un parcours pédagogique accessible.

Insertion professionnelle

Les établissements s'engagent à :

- Valoriser les expériences professionnelles et les parcours scolaires d'anciens élèves volontaires eux-mêmes handicapés ;
- Organiser des conférences/rencontres avec des professionnels de l'audiovisuel handicapés.

¹ Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les établissements de formation. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet de ces établissements.



II. Engagements des entreprises de l'audiovisuel signataires

Relations avec les écoles dans le cadre de la formation (stages/alternances)

Les entreprises s'engagent à :

- Désigner un responsable pour les stagiaires handicapés ;
- Organiser un rendez-vous entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise avant le début du stage afin de définir tous les aménagements de poste à prévoir en cas de besoin ;
- Organiser, si besoin, une réunion en cours de stage entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise afin de s'assurer que les conditions d'accueil du stagiaire sont compatibles avec ses besoins, de faire le point sur les difficultés rencontrées au sein de l'entreprise et de proposer des axes d'amélioration ;
- Organiser une journée d'accueil des élèves et étudiants handicapés afin de leur présenter les métiers de l'entreprise.

Recrutement

Les entreprises s'engagent à :

- S'assurer de l'accessibilité des annonces de postes proposés² ;
- Rendre accessibles les postes proposés ;
- Publier les offres d'emploi sur leur site internet ;
- Informer les signataires de la présente Charte et les associations dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées des modalités de consultation de leurs offres d'emploi ;
- Informer le public des démarches engagées par l'entreprise en matière d'accessibilité ;
- Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de l'accessibilité et de l'insertion des personnes handicapées.

III. Contribution des institutions publiques

Les institutions publiques s'engagent, chacune dans leur champ de compétence respective, à :

- Mobiliser les acteurs de la politique du handicap, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées autour de la Charte et des projets qui en seront issus pour les soutenir ;

² Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les entreprises. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet des entreprises.



- Accompagner les établissements de formation et les entreprises de l'audiovisuel signataires de la présente Charte dans sa mise en œuvre ;
- Promouvoir la Charte et les réalisations concrètes qui en découleront.

IV. Dispositions finales

La mise en œuvre des dispositions de la présente Charte est assurée par un comité de suivi dont la composition sera déterminée ultérieurement par les signataires. Ce comité sera chargé d'établir un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte, assorti le cas échéant de propositions d'amélioration à l'intention des signataires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte seront retracées dans le rapport annuel sur l'accessibilité des programmes et la représentation du handicap que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ainsi que dans le rapport annuel sur la diversité que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Parlement.

Fait à Paris

Le 11 février 2014

En présence de :

La ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion
Madame Marie-Arlette CARLOTTI

Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel
Monsieur Olivier SCHRAMECK



Les signataires :

- Les entreprises de communication audiovisuelle :

Pour le groupe NRJ :

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur général

Pour le groupe RTL :

Monsieur Charles-Emmanuel BON, Directeur du développement

Pour le groupe TF1 :

Monsieur Christophe DES ARCIS, Directeur du développement des ressources humaines

Pour le groupe M6 :

Monsieur Christophe FOGGIO, Directeur des ressources humaines

Pour l'Institut national de l'audiovisuel (INA) :

Monsieur Mathieu GALLET, Président-Directeur général

Pour le groupe Radio France :

Monsieur Jean-Luc HEES, Président



Pour Numéro 23 :

Monsieur Pascal HOUZELOT, Président

Pour le groupe Lagardère :

Monsieur Richard LENORMAND, Directeur Général Pôle Radios-TV

Pour le groupe Canal :

Monsieur Bertrand MEHEUT, Président

Pour le groupe France Télévisions :

Monsieur Remy FFLIMLIN, Président-Directeur général

Pour L'Equipe 21:

Monsieur Pierre ROBERT, Directeur général

Pour le groupe France Média-Monde :

Madame Marie-Christine SARAGOSSE, Présidente

Pour le groupe NextRadio TV :

Monsieur Alain WEILL, Président



- Les établissements de formation aux métiers de l'audiovisuel :

Pour l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM) :

Madame Gabrielle BRICET, Maître de conférence associée

Pour l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po Paris) :

Madame Agnès CHAUVEAU, Directrice de l'école de Journalisme

Pour l'Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel de Lyon (ISCPA Lyon) :

Madame Isabelle DUMAS, Directrice

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg (CUEJ Strasbourg) :

Madame Nicole GAUTHIER, Directrice

Pour l'école supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille) :

Madame Sylvia GONZALEZ, Responsable des enseignements audiovisuels

Pour le Centre de Formation des Journalistes de Paris (CFJ Paris) :

Monsieur Thierry GUILBERT, Directeur adjoint



Pour l'Ecole normale supérieure Louis-Lumière (ENS) :

Madame Monique KOUDRINE, Présidente du Conseil d'administration

Pour le Cours Florent :

Monsieur Frédéric MONTFORT, Directeur

Pour l'Institut Pratique du Journalisme de Paris de l'université Paris-Dauphine (IPJ Paris) :

Monsieur Eric NAHON, Directeur adjoint

Pour la FEMIS :

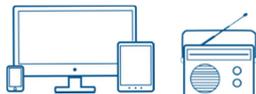
Monsieur Marc NICOLAS, Directeur

Pour l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA Paris) :

Madame Véronique RICHARD, Directrice

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion (IUT de Lannion) :

Madame Héléne ROMEYER, Responsable de la formation journalisme



Annexe 5

Questionnaire adressé aux chaînes dans le cadre de la rédaction du rapport 2017 du CSA sur le respect des obligations d'accessibilité des programmes

1) S'agissant du sous-titrage :

- Le volume horaire annuel des programmes accessibles diffusés en 2016 ;
- Le pourcentage de ce volume sur l'ensemble des programmes diffusés (hors publicité et dérogations) ;
- Le coût horaire moyen du sous-titrage.

2) S'agissant de l'audiodescription :

- Le nombre de programmes audiodécrits diffusés en 2016 ;
- Le coût horaire moyen de l'audiodescription (ou coût par programme).

3) S'agissant de la Langue des Signes Française :

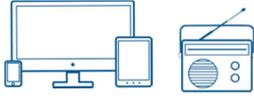
- La diffusion éventuelle, en 2016, de programmes traduits en Langue des Signes Française (nom du programme, format, case de diffusion etc.) ;
- Le volume horaire annuel de programmes diffusés traduits en Langue des Signes Française ;
- Le coût horaire moyen de la traduction en Langue des Signes Française.

4) Questions portant sur chacun des SMAD suivants : [services de TVR, de VàD et de VàDA : liste à préciser pour chacun des éditeurs contactés] :

-
- **1/ Données quantitatives**
- La proportion respective des programmes sous-titrés, audiodécrits et traduits en langue des signes française au sein de l'offre de programmes en 2016.
- Les volumes horaires respectifs correspondants.
- L'évolution de ces proportions et de ces volumes horaires par rapport à 2015.
- Le ou les genres de programmes représentant la majorité des contenus respectivement sous-titrés, audiodécrits et traduits en langue des signes française.

2/ Disponibilité des fichiers d'accessibilité

- Les programmes rendus accessibles sur le service sont-ils uniquement ceux pour lesquels l'éditeur dispose déjà d'une version accessible préexistante (par exemple, pour sa diffusion en linéaire) ou arrive-t-il que des programmes soient rendus accessibles spécifiquement pour leur mise à disposition sur le service ?
- Dans le premier cas, existe-t-il des difficultés d'ordre budgétaire ou juridique à obtenir les droits de ces versions pour leur mise à disposition sur le service (notamment sur un service de télévision de rattrapage) ? Le cas échéant, l'acquisition de ces éléments d'accessibilité fait-elle nécessairement l'objet d'une négociation à part ?
- Dans le second cas, quels sont les coûts engagés en 2016 pour l'ensemble des traductions en LSF, sous-titrages et audiodescriptions qui auraient été réalisés spécifiquement pour le service ?

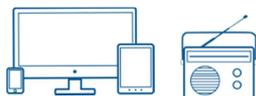


3/ Conditions et obstacles techniques

- Est-il nécessaire d'effectuer un traitement technique important sur les fichiers d'accessibilité pour les rendre disponibles sur le service ?
- Existe-t-il des difficultés propres à certains supports de diffusion du SMAD et, le cas échéant, sont-elles d'ordre technique ou autres (contractuelles, juridiques) et quels sont les supports concernés (ex. : plateformes de distributeurs, applications, site internet, terminaux de réception) ?
-

4/ Information des utilisateurs

- Par quel(s) moyen(s) les utilisateurs du service sont-ils informés de l'existence d'une version accessible des programmes : sur le service (ex. : mention ou pictogramme dans la présentation du programme, rubrique spécifique, etc.) et/ou par d'autres relais ?



Annexe 6

Résultats de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes

Résultats de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes

Avril 2017



Sommaire

Éléments de contexte s'agissant de la réalisation de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes	59
Cadre et méthodologie de l'étude	59
Résultats de l'étude	60
Premier constat : la bonne qualité du sous-titrage des programmes diffusés en différé et les difficultés persistantes concernant le sous-titrage en direct	60
L'avis général des téléspectateurs recueillis grâce à l'application « Avametrie »	60
L'avis des experts	7
Deuxième constat : une qualité peu satisfaisante et un volume encore trop faible de programmes interprétés en Langue des Signes Française	8
Troisième constat : des efforts qui restent à fournir s'agissant de l'audiodescription	65
Quatrième constat : la très faible proportion de programmes consacrés à l'actualité électorale rendus accessibles (sous-titres et LSF) : le cas des débats politiques	9
Cinquième constat : la reprise relativement bonne des flux de sous-titrage et de LSF, contrairement au flux audiodécrit, par quatre fournisseurs d'accès à internet : Bouygues, Free, Orange et SFR	66
Conclusion	11



Éléments de contexte s'agissant de la réalisation de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi par de nombreuses associations au sujet de l'absence ou de la mauvaise qualité de l'accessibilité des programmes ayant couvert ces événements. Le 26 novembre 2015, il a annoncé par un communiqué qu'il procèderait au cours de l'année 2016 à des opérations de contrôle de l'ensemble des obligations d'accessibilité audiovisuelle pour en vérifier le respect et la qualité. Il a également précisé que les résultats de cette étude seraient rendus publics et que, si des manquements étaient constatés, il ne manquerait pas d'intervenir auprès des chaînes concernées afin qu'ils ne se renouvellent pas. Cet engagement a été réitéré lors de la réunion de la Commission nationale culture et handicap (CNCH) du 27 janvier 2016.

Ces opérations de contrôle ont été menées par le Conseil et la société Avametrie.

Cadre et méthodologie de l'étude

Les résultats de l'étude se fondent sur trois modes de contrôle et d'analyse :

- une synthèse des 16 256 témoignages de téléspectateurs recueillis grâce à une application mobile, développée par la société Avametrie, s'agissant de la qualité du sous-titrage proposé par les quinze chaînes retenues par le Conseil (TF1, les cinq chaînes du groupe France Télévisions, Canal+, M6, C8, W9, TMC et les chaînes d'information en continu : BFM TV, I>Télé, LCI et franceinfo:), entre le 24 mars et le 30 novembre 2016 ;
- l'appréciation de la qualité du sous-titrage, de la Langue des Signes Française (LSF) et de l'audiodescription proposés par ces quinze chaînes, sur la TNT, sur 47 extraits vidéo réalisés entre le 26 septembre et le 18 novembre 2016²⁴. La qualité a été appréciée au regard des chartes conclues par le Conseil (cf. annexes 1 à 3) : la charte de 2008 relative à l'audiodescription, la charte de 2011 relative au sous-titrage et la charte de 2015 relative à l'interprétation en Langue des Signes Française. Par ailleurs, il convient de préciser que les expertises ont été menées en binômes ; ainsi, un sous-titreur entendant et un correcteur malentendant ont étudié la qualité du sous-titrage des extraits, un interprète entendant et deux experts LSF sourds ont travaillé sur la qualité de la LSF et, enfin, un audiodescripteur et un collaborateur déficient visuel ont évalué la qualité de l'audiodescription ;

²⁴ À noter que la durée des extraits étudiés variait de 3 à 5 minutes s'agissant du sous-titrage, s'élevait à 20 minutes s'agissant de l'audiodescription et à 10 minutes s'agissant de la LSF.



- un contrôle de la présence des flux de sous-titrage, de LSF et d'audiodescription sur quatre fournisseurs d'accès à internet (FAI) - Bouygues, Free, Orange et SFR - effectué par les services du Conseil.

Résultats de l'étude

Premier constat : la bonne qualité du sous-titrage des programmes diffusés en différé et les difficultés persistantes concernant le sous-titrage en direct

L'avis général des téléspectateurs recueillis grâce à l'application mobile (16 256 témoignages)

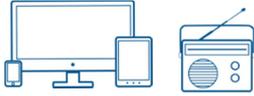
- **Présentation de l'outil « Avametrie » et méthodologie du recueil des données**

« Avametrie » est un outil numérique, développé par la société Avametrie, à destination des personnes sourdes ou malentendantes, se présentant sous la forme d'une application mobile et permettant de recueillir, en temps réel, les témoignages des téléspectateurs concernant la qualité du sous-titrage.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les sélections des programmes et les évaluations se sont faites spontanément, gratuitement et anonymement par les utilisateurs de l'application, entre le 24 mars et le 30 novembre 2016. À noter que 630 utilisateurs uniques de l'application ont apporté leurs contributions durant cette période.

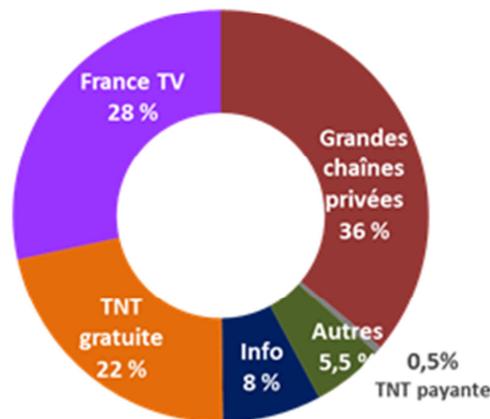
Les critères d'évaluation proposés sur l'application reprennent les critères de la charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, signée par le Conseil, le 12 décembre 2011 (cf. annexe 2). Ainsi, pour chaque évaluation, les données suivantes doivent être renseignées sur l'application :

- programmes : chaîne et programme concernés ;
- obligations légales : présence ou non du sous-titrage ;
- recommandations des chartes : qualité du sous-titrage soit, le respect du sens du discours (adaptation), le respect de la langue française (fautes), la temporalité des sous-titres (retard), lisibilité (temps de lecture), les couleurs (distinction des locuteurs), la configuration technique (support, antenne régionale, box utilisée) ;
- exemplarité : sous-titrage satisfaisant.



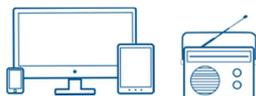
- **Présentation des données recueillies**

Répartition des évaluations des utilisateurs d' « Avametrie »
(Source Avametrie)



- **10 480 évaluations portant sur le sous-titrage des programmes diffusés par les chaînes dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision :** TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC (5 860 évaluations), ainsi que sur les cinq chaînes du groupe France Télévisions (4 620 évaluations) ;
- **3 535 évaluations ont été enregistrées concernant le sous-titrage des chaînes de la TNT gratuite** ayant une part d'audience inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision : NT1, NRJ 12, CStar, Gulli, HD1, L'Équipe, 6Ter, Numéro 23, RMC Découverte et Chérie 25 ;
- **Seules 89 évaluations concernaient les chaînes de la TNT payante :** Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Paris Première et Planète+ ;
- **1 246 évaluations relatives à la qualité du sous-titrage sur les quatre chaînes d'information en continu :** BFM TV, I>Télé, LCI et franceinfo ;
- **906 évaluations relatives à quatre chaînes qui ne sont soumises à aucune obligation en matière de sous-titrage :** Arte, LCP/Public Sénat, RTL9 et Téva.

Ces résultats sont à nuancer puisque les utilisateurs d' « Avametrie » sont, en effet, principalement équipés de la TNT.



- **Bilan des évaluations des téléspectateurs**

De manière générale, les évaluations recueillies sur l'outil « Avametrie » font état de la présence et de la bonne qualité du sous-titrage proposé par les chaînes de télévision.

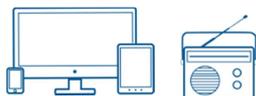
Toutefois, 31 % des téléspectateurs se sont plaints d'une absence de sous-titrage, tous équipements et toutes chaînes confondus. Il convient à ce sujet de rappeler que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision - les cinq chaînes de France Télévisions, TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC - de rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires²⁵. Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles. Ainsi, NT1 et 6Ter doivent sous-titrer 60 % de leurs programmes, Chérie 25 doit en sous-titrer 50 %, HD1, L'Equipe, Numéro 23, NRJ 12 et RMC Découverte doivent en sous-titrer 40 %, CStar, 30 % et enfin Gulli, 20 %.

L'absence du sous-titrage est principalement relevée dans trois cas :

1. dans les journaux télévisés régionaux de France 3, conformément à la dérogation prévue par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 : « [...] *La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation : [...].* » ;
2. sur les chaînes qui n'ont pas l'obligation de sous-titrer l'intégralité de leurs programmes, il semblerait que plusieurs programmes emblématiques ne soient pas accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ;
3. s'agissant des quatre chaînes qui ne sont soumises à aucune obligation de sous-titrage – Arte, Téva, RTL9 et LCP – Avametrie a relevé que lorsque le sous-titrage est proposé, il est jugé de qualité, notamment sur Téva et Arte, et que 83 % des téléspectateurs regrettent que LCP ne soit pas sous-titrée.

²⁵ **Dérogations prévues par la loi** : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation.

Dérogations prévues par le Conseil : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes-annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « *l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité* ».



À noter qu'Avametrie précise que, très souvent, des configurations de matériels spécifiques ne permettent pas aux téléspectateurs de profiter du sous-titrage qui est pourtant proposé par la chaîne.

Par ailleurs, une évaluation sur cinq indique une mauvaise qualité du sous-titrage proposé par les chaînes de télévision s'agissant des programmes diffusés en direct. À titre d'exemple, les évaluateurs ont particulièrement insisté sur la mauvaise qualité du sous-titrage proposé par deux chaînes généralistes ainsi que par deux chaînes d'information en continu, lors des diffusions des débats de la Primaire de la droite et du centre, le 13 octobre et les 3, 17 et 24 novembre 2016. En effet, le retard d'affichage considérable des sous-titres a empêché la bonne compréhension du débat et, une chaîne, à cause d'un problème technique, n'a pas pu proposer de sous-titres lisibles pendant les 47 premières minutes du programme.

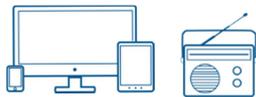
En revanche, Avametrie précise que les évaluateurs mentionnent la qualité satisfaisante du sous-titrage des programmes diffusés en différé. À noter que certaines mauvaises habitudes de production des sous-titres sont constatées (cf. deuxième constat en page 8), mais n'empêchent pas une bonne compréhension du contenu des programmes. Les défauts signalés sont, pour la plupart, liés à des problèmes techniques.

Enfin, le taux de satisfaction s'agissant de la qualité du sous-titrage est au plus bas pour les chaînes d'information en continu et pour les programmes consacrés à l'actualité électorale. En effet, 1 246 évaluations collectées portant sur la qualité du sous-titrage des journaux proposés par BFM TV, I>Télé, LCI et franceinfo: faisaient état du nombre insuffisant de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes : selon la société Avametrie, 83 % des votants se plaignent de l'absence de sous-titrage sur ces chaînes. Il convient de préciser que les chaînes d'information en continu disposent d'obligations particulières concernant le sous-titrage. Ces obligations ont été fixées dans leurs conventions conclues avec le Conseil. Ainsi, elles se partagent l'obligation de sous-titrage : trois journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés doivent être sous-titrés, pour BFM TV entre 8 h et 13 h, pour LCI entre 14 h et 20 h et pour I>Télé entre 21 h et minuit. À noter que la nouvelle chaîne d'information en continu, franceinfo:, s'est engagée à sous-titrer six journaux télévisés de dix minutes, chaque jour, à 6 h, 7 h, 8 h, 18 h, 19 h et 21 h 30.

Par ailleurs, s'agissant de l'accessibilité des programmes consacrés à l'actualité électorale aux personnes sourdes ou malentendantes, la société Avametrie précise que la demande est d'autant plus importante en période électorale.

L'avis des experts

S'agissant du sous-titrage en différé, il apparaît globalement de bonne qualité. Selon Avametrie, les chaînes, et notamment les chaînes privées, ont produit les efforts nécessaires pour parvenir à ce résultat satisfaisant.



En effet, l'ensemble des critères de la charte relative à la qualité du sous-titrage sont respectés : le sens du discours est plutôt fidèlement rendu, les règles de la langue française sont largement respectées, le principe de respect de l'image est appliqué et le temps de lecture semble convenablement respecté²⁶ par les chaînes.

Toutefois, le respect de certains critères soulève davantage de difficultés : ainsi, le placement du sous-titre sous le locuteur, l'indication des prises de parole par un tiret, le respect du code couleur et surtout le « calage » des sous-titres ne sont pas rigoureusement appliqués. À titre d'exemple, concernant le « calage » des sous-titres, six grandes chaînes affichent les sous-titres avec quelques images d'avance. Selon Avametrie, un défaut technique dans la transmission des sous-titres pourrait être à l'origine de ce décalage.

S'agissant du sous-titrage en direct, le constat est moins positif et cela est principalement dû au temps de décalage entre le discours et le sous-titrage. En effet, Avametrie indique que ce phénomène se produit à de trop nombreuses reprises, perturbant considérablement le téléspectateur sourd ou malentendant : en moyenne ce retard est compris entre 10 et 20 secondes, mais il peut s'élever parfois à plus de 45 secondes.

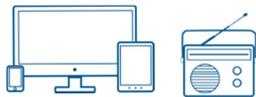
Par ailleurs, la société constate, notamment sur certaines chaînes généralistes, la diffusion d'une nouvelle méthode de sous-titrage : le sous-titrage réalisé en différé selon la méthode du direct (soit l'émission diffusée en différé est sous-titrée selon les règles du sous-titrage en direct, soit l'émission diffusée en direct est sous-titrée par anticipation, les sous-titres étant ensuite calés en direct lors de la diffusion). Cette nouvelle méthode est problématique car, d'une part, les règles du sous-titrage des émissions diffusées en différé ne sont alors plus respectées et d'autre part, les sous-titres diffusés lors d'émissions en direct ne correspondent pas toujours aux propos tenus. En effet, dès que le présentateur s'écarte de son prompteur, le sous-titrage, puisqu'il n'est pas réalisé en direct, ne s'adapte pas à ces changements.

Deuxième constat : une qualité peu satisfaisante et un volume encore trop faible de programmes interprétés en Langue des Signes Française

Huit extraits interprétés en Langue des Signes Française (LSF) ont été analysés par la société Avametrie.

Pour rappel, il n'existe pas d'obligation pour les chaînes de télévision de traduire des émissions en LSF hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu. Les conventions de BFM TV, I>télé et LCI prévoient en effet qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des trois journaux télévisés sous-titrés, un journal télévisé traduit en LSF du lundi au vendredi. FranceInfo : s'est engagée à diffuser deux journaux télévisés de dix minutes traduits en LSF chaque jour, à 12 h et 19 h 30.

²⁶ La société a précisé que le temps de lecture était difficile à évaluer lorsque l'on ne connaît pas le « time-code » des sous-titres.



S'agissant de la qualité des programmes traduits en LSF sur les chaînes d'information en continu, quatre extraits ont été analysés : le journal de 13 h pour BFM TV, celui de 16 h 30 pour I>télé, celui de 19 h 30 pour franceInfo: et enfin celui de 20 h pour LCI. De manière générale, la visibilité de l'interprète n'est pas satisfaisante sur ces journaux télévisés. Avametrie souligne également, à de nombreuses reprises, les lacunes de certains interprètes ainsi que des interprétations en LSF non retransmises dans leur intégralité (ex : début du programme non traduit, coupures inappropriées).

S'agissant des chaînes généralistes, ces manquements se retrouvent. À noter qu'Avametrie mentionne la grande qualité du programme proposé par France 5, *L'œil et la main* : un programme entièrement bilingue qui comprend du français oral, écrit et de la LSF.

Enfin, **concernant le volume de programmes interprétés en LSF**, Avametrie indique que, chaque semaine, seulement 6 heures 30 de programmes sont accessibles aux personnes sourdes utilisant la LSF. Cette faible proportion est d'autant plus remarquable et critiquée en période électorale.

Troisième constat : des efforts qui restent à fournir s'agissant de l'audiodescription

Les dix préconisations de la charte relative à l'audiodescription (cf. annexe 1) sont globalement respectées par l'ensemble des chaînes étudiées par Avametrie.

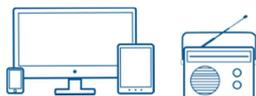
Toutefois, elle précise que cette charte est remise en question par la majorité des professionnels du secteur ainsi que par des associations de personnes aveugles ou malvoyantes. En effet, selon la société, la charte ne développe ni n'aborde de nombreux points pourtant essentiels à la production d'une bonne audiodescription (ex : la prise en compte de l'univers sonore d'un film et sa relation avec l'image, les choix de mise en scène d'une séquence et l'esthétique de l'image qui sont le propre de la création audiovisuelle et cinématographique).

Avametrie relève également que, s'agissant de l'audiodescription d'un programme, la collaboration avec une personne déficiente visuelle compétente ne semble pas systématique.

Quatrième constat : la très faible proportion de programmes consacrés à l'actualité électorale rendus accessibles (sous-titres et LSF) - le cas des débats politiques

De manière générale, les nombreuses saisines adressées au Conseil mentionnent la proportion insuffisante de programmes consacrés à l'actualité électorale rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes sourdes signantes.

Pour rappel, la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale précise que :



*« III. — Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes
Conformément à l'article 74 de la loi du 11 février 2005 susvisée, les éditeurs de services de télévision dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale sont tenus d'assurer l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes à l'ensemble des programmes consacrés à l'actualité électorale.
Les autres éditeurs de services de télévision sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats ».*

Dans le cadre de cette étude, Avametrie a pu mesurer la qualité de l'accessibilité des débats télévisés de la Primaire de la droite et du centre diffusés le 13 octobre et les 3 et 17 novembre 2016, par trois chaînes différentes. La société a relevé qu'une chaîne en particulier avait offert un sous-titrage de bonne qualité, et que les deux autres avaient connu davantage de difficultés : un temps de décalage trop important entre le discours et le sous-titrage pour l'une, et une impossibilité de fournir un sous-titrage lisible durant les 47 premières minutes de la retransmission du débat²⁷ pour la seconde.

Il convient de rappeler que l'avis des experts Avametrie vient nuancer les avis des téléspectateurs recueillis grâce à l'outil « Avametrie » : en effet, le sous-titrage avait été jugé mauvais sur l'ensemble des trois chaînes par ces derniers (cf. bilans des évaluations des téléspectateurs en pages 6 et 7).

Par ailleurs, dans le cadre de la rediffusion de ces débats sur les plateformes de télévision de rattrapage de ces chaînes, aucun ajustement n'a été opéré s'agissant de la qualité du sous-titrage proposée lors du direct.

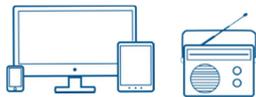
Enfin, aucun débat n'a été interprété en Langue des Signes Française.

Cinquième constat : la reprise relativement bonne des flux de sous-titrage et de LSF, contrairement au flux audiodécrit, par quatre fournisseurs d'accès à internet : Bouygues, Free, Orange et SFR

Afin de vérifier la présence des flux de sous-titrage, d'audiodescription et de LSF sur quatre fournisseurs d'accès à internet (FAI) - Bouygues, Free, Orange et SFR -, les services du Conseil ont réalisé et contrôlé 42 enregistrements²⁸ d'une durée variant de 3 à 20 minutes.

²⁷ Un problème technique semble être à l'origine de cette absence.

²⁸ Cinq enregistrements ont été effectués par Avametrie. À noter que les programmes enregistrés sur les FAI sont les mêmes que ceux qui ont été effectués sur la TNT par les services du Conseil et transmis à Avametrie pour analyse.



S'agissant de la box Bouygues, les services du Conseil n'ont relevé qu'une seule absence de sous-titrage, sur une chaîne d'information en continu, le 3 novembre 2016, lors du pré-débat de la Primaire de la droite et du centre.

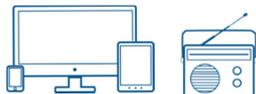
S'agissant de la box Free, une seule absence de sous-titrage a été constatée, sur une chaîne d'information en continu, le 3 novembre 2016, lors du débat de la Primaire de la droite et du centre.

S'agissant de la box Orange, les services du Conseil ont relevé que l'audiodescription n'était pas proposée pour deux programmes annoncés pourtant comme audiodécrits. Il convient de préciser que le flux de sous-titrage était accessible pour ces deux programmes.

S'agissant de la box SFR, les services du Conseil ont relevé un problème de son sur un programme jeunesse d'une chaîne généraliste proposé en audiodescription : dès que le flux d'audiodescription est activé, le son disparaît.

Par ailleurs, les services du Conseil ont également contrôlé la présence des flux de sous-titrage sur ces quatre FAI, dans le cadre du débat de la Primaire de la Belle alliance populaire, du 19 janvier 2017. Seul le sous-titrage proposé par la box Orange n'est pas lisible : en effet, aucune phrase complète ne s'affiche à l'écran.

Enfin, l'attention du Conseil a été appelée sur la qualité de réception et d'affichage du sous-titrage, notamment concernant les programmes en direct, qui ne sont pas homogènes entre les différents fournisseurs d'accès à internet, alors même que les fichiers des flux d'accessibilité transmis par les chaînes sont les mêmes pour tous les FAI.



Conclusion

Les opérations de contrôle du respect et de la qualité de l'ensemble des obligations d'accessibilité audiovisuelle menées par le Conseil et la société Avametrie dans le courant des mois de septembre, octobre et novembre 2016, ont permis de mesurer précisément les progrès qu'il reste à réaliser par l'ensemble des éditeurs et distributeurs afin de parvenir à une meilleure accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap auditif ou visuel.

Comme il s'y est engagé, notamment lors de la réunion de la Commission nationale culture et handicap du 27 janvier 2016, le Conseil va restituer les principaux résultats de l'étude, dans le courant du premier semestre 2017, d'une part, aux chaînes de télévision concernées (y compris, dans le détail de l'analyse faite par Avametrie pour chacune d'entre elles) et, d'autre part, aux principales associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif ainsi qu'au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Par ailleurs, s'agissant de la charte relative à l'audiodescription, le Conseil envisage de rencontrer les auteurs ainsi que les associations de personnes aveugles ou malvoyantes afin de procéder, si nécessaire, à la révision de cette dernière.

Enfin, s'agissant des quatre fournisseurs d'accès à internet contrôlés dans le cadre de cette étude, le Conseil envisage de leur adresser un courrier afin de les informer des divers dysfonctionnements relevés et leur en demander les raisons.